

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

VINCIT CONCORDIA FRATRUM.

Vol XIII, No 2.

Montréal, Février 1907.

50 cts par an

LE DRAPEAU DE CARILLON

" O Carillon, je te revois encore,
Non plus hélas ! comme en ces jours bénis
Où dans tes murs la trompette sonore
Pour te sauver nous avait réunis.
Je viens à toi, quand mon âme succombe
Et sent déjà son courage faiblir,
Oui, près de toi, venant chercher ma tombe,
Pour mon drapeau je viens ici mourir.

" Mes compagnons, d'une vaine espérance,
Berçant encor leur cœur toujours français,
Les yeux tournés du côté de la France,
Diront souvent : reviendront-ils jamais !
L'illusion consolera leur vie ;
Moi, sans espoir, quand mes jours vont finir,
Et sans entendre une parole amie,
Pour mon drapeau je viens ici mourir.

" Cet étendard qu'au grand jour des batailles,
Noble Montcalm, tu plaças dans ma main,
Cet étendard qu'aux portes de Versailles,
Naguère, hélas ! je déployais en vain,
Je le remets aux champs où de ta gloire
Vivra toujours l'immortel souvenir,
Et dans ma tombe emportant ta mémoire,
Pour mon drapeau je viens ici mourir.

" Qu'ils sont heureux ceux qui dans la mêlée
Près de Lévis moururent en soldats !
En expirant, leur âme consolée,
Voyait la mort adoucir leur trépas.
Vous qui dormez dans votre froide bière,
Vous que j'implore à mon dernier soupir,
Réveillez-vous ! Apportant ma bannière,
Sur vos tombeaux, je viens ici mourir."

OCTAVE CRÉMAZIE.

Il n'a pas voulu !

Samedi dernier, mourait, foudroyé par l'apoplexie, à 40 ans, un ami que j'estimais et pour qui l'avenir n'avait que des sourires. Il était vigoureux, actif, plein de santé et promettait devoir vivre des années. Mari modèle, père affectueux, occupant une belle position, le bonheur le traitait en enfant gâté et il avait la certitude que cela durerait toujours.

Comme je m'intéressais à son sort et à celui des êtres qu'il adorait, j'allai le trouver, il y trois ans, pour lui proposer de faire partie de notre cercle. A ma grande surprise il refusa net. Il était en train de s'amuser, comme d'habitude, au milieu de sa petite famille et ma proposition lui parut presque déplacée. Il me pria de passer dans une autre pièce et tout en m'offrant un cigare, il me servit le petit discours suivant que j'ai fort bien retenu :

— Pourquoi m'assurerai je ! J'ai une position pour la vie. Mon salaire est payable en santé comme en maladie, et après un certain nombre d'années j'aurai droit à une pension. Je n'ai donc que faire d'une assurance et de la mutualité. Je suis solide comme un pont, je fais une vie tranquille et rangée, je puis donc entretenir l'espoir d'atteindre la vieillesse, conséquemment ma famille ne manquera jamais de rien.

Ironie du destin ! Il est mort subitement et sa pauvre jeune femme, ses quatre pauvres petits enfants sont sans le sou. Comprenez-vous bien ? Sans le sou, c'est-à-dire incapable d'exister sans recourir à la charité publique.

O mon ami ! Je n'ai pas le courage de te blâmer ici, car je sais que tu as agi sans égoïsme. Tu te sentais jeune et courageux, tu avais une immense confiance en toi même, tout te réussissait et tu semblais avoir droit de croire que tu existerais autant que tu le voudrais. Hélas ! la Mort se rit de nous. Un petit accident dans le mécanisme de la vie humaine et tout est fini. L'homme qui promettait braver les ans n'est plus qu'un cadavre. Quelle leçon !

Jeunes gens ! assurez-vous maintenant, vous dis je, vous ne le pourrez peut-être pas plus tard ! Vous avez la santé aujourd'hui, l'aurez-vous demain ? Demain n'appartient à personne. "Tel qui sort de chez lui n'est pas sûr d'y rentrer."

A tout âge vous pouvez faire un placement dans l'industrie, dans le commerce, dans la finance, mais vous ne serez pas

assurable à tout âge. Il est des choses que l'on peut retarder, d'autres dont on peut se passer sans grand dommage, l'assurance sur la vie n'est pas de celles-là. C'est aujourd'hui, si vous êtes bien portants, que vous devez demander un certificat.

Attendre ne produit rien de bon. La santé se détériore, la valeur de votre risque augmente, ou bien la mort se place sur votre route. L'assurance est un devoir, vous le sentez, tout homme de cœur et prévoyant l'admet. Prenez donc la résolution d'accomplir ce devoir tout de suite.

La mort arrêtera la croissance de votre compte de banque, mais elle fera arriver à maturité votre certificat d'assurance et ceux dont vous êtes le soutien pourront bénir votre mémoire au lieu de déplorer votre imprévoyance.

Songez à mon pauvre ami, parti pour le cimetière, tandis que son épouse et ses enfants se dirigent vers l'asile !

VIVE PIE X

L'ALLIANCE LUI RENDRA UN RESPECTUEUX HOMMAGE

Profondément ému et enthousiasmé, à la fois, par la noble attitude du Souverain Pontife, Pie X, en présence de la déclaration de guerre des sectaires français, notre B. E. a unanimement décidé de faire connaître à Sa Sainteté l'expression de ses sentiments filiaux, par le cablogramme suivant :

Cardinal Merry Del Val, Rome

Bureau Exécutif de l'Alliance Nationale, au nom de ses 18,000 membres, offre Saint Père son admiration et sa filiale sympathie dans l'épreuve que traverse l'Eglise.

JOSEPH CONTANT, Président Général.

L'Eminent Cardinal a immédiatement répondu :

M. Joseph Contant,

Président Alliance Nationale,
Montréal, Canada.

Saint Père agréé sentiments exprimés au nom Bureau Exécutif Alliance Nationale.

CARD. MERRY DEL VAL.

Le beau geste du B. E. sera vivement approuvé par tous nos sociétaires, car les catholiques du monde entier ne sauront affirmer trop hautement, combien ils approuvent la fière et digne résistance du chef bien aimé de notre sainte religion, aux lois cyniques de la France athée et maçonnique.



Amendements aux Statuts

ADOPTÉS PAR LE

CONSEIL GÉNÉRAL

A LA SESSION OUVERTE LE 27 AOUT 1906

“ Nous avons publié, dans un numéro antérieur de cette revue, les amendements en question en observant l'ordre dans lequel ils ont été adoptés par le Conseil Général et le Bureau Exécutif. La disposition des articles modifiés, ainsi présentés, n'était pas aussi claire qu'on pouvait le désirer. Pour obvier à cet inconvénient et pour corriger certaines erreurs typographiques qui se sont glissées dans cette publication, nous reproduisons ci-après le texte condensé et révisé des dits amendements.

Les statuts ont été amendés comme suit :

ART. 9. En ajoutant 1° après le mot “mineurs” les mots “dans les mines de charbon” après les mots “polisseurs en cuivre” les mots “les employés dans les fabriques de blanc de plomb”.

2° En retranchant les mots : “aux termes des articles 180 et 181”.

ART. 9A. 1° En remplaçant les mots “sur les voies” par les mots “de préposés aux bagages, de commis d'express ou de malle sur les trains” et le mot “côtier” par “sur les bancs”.

2° En retranchant les mots “d'employé au service de la manœuvre des trains de chemin de fer”.

3° En ajoutant encore dans cet article les mots “d'employé à la manipulation pour quelque usage que ce soit de matières explosives”.

ART. 9B. En substituant les mots “pour la caisse de dotation” aux mots “en vertu de l'article 180”.

ART. 9D. 1° En intercalant avant le mot “surdité” les mots “de hernie ou”.

ART. 15B. En ajoutant après les mots

“voix consultative seulement” les mots “le refus du candidat par le Médecin en chef lui faire perdre sa qualité de membre honoraire”.

ART 17. En ajoutant à la fin du 1er paragraphe les mots “nonobstant l'émission qui a pu être faite de ses diplôme et certificat de participation”.

ART. 27. 1° En intercalant ce paragraphe à la fin de cet article “Le pétitionnaire doit également spécifier dans sa demande d'admission et son certificat d'examen médical, tel que requis par ces formules, ses noms et prénoms, sa profession, la date et le lieu de sa naissance”.

2° En remplaçant le mot “dotation”, dans la troisième ligne, par “participation qu'il désire recevoir”.

ART. 29. En remplaçant les mots “de dotation s'élevant au chiffre approuvé” par “de participation de la catégorie et de la somme autorisée”.

ART. 29A. En intercalant cet article après l'article 29 “Il est loisible à tout membre participant de demander à faire reconnaître comme exacts l'âge et le nom sous lesquels il est inscrit à son admission dans les registres de la société et, à cette fin, il doit fournir la meilleure preuve possible de la date de sa naissance. Le Président Général prononce sur la matière. Si la preuve fournie est jugée satisfaisante par celui-ci, le Secrétaire général délivre au membre intéressé un certificat à cet effet, spécifiant la date et le lieu de sa naissance après les avoir enregistrés. Dans ce cas le membre et ses héritiers sont dispensés de produire ultérieurement l'acte de naissance de celui-là”.

ART. 33. En substituant au chiffre “50” le chiffre “100”.

ART. 37. En ajoutant ce qui suit à la fin de l'article :

“Il doit se réunir, toutefois, au siège principal de la société au moins tous les quatre ans.”

ART. 59. En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article : “(6) Il peut déléguer à un sous-comité composé du Président Général, du Secrétaire Général et d'un directeur les pouvoirs attribués au Conseil Général ou au Bureau Exécutif aux articles 112A, 116, 119, 120, 396, 397 et 398”.

ART. 67. En ajoutant à la fin de cet article les mots suivants : “Le dernier président sorti de charge préside aux élections. En son absence il peut être nommé un président intérimaire à cette fin”.

ART. 78. 1° En ajoutant après les mots :

" admission des membres ; " au troisième paragraphe les suivants : " il fait rapport au Bureau Exécutif des cas dans lesquels il a ainsi exercé ce droit, à la réunion régulière qui suit ".

2° En substituant au mot " bénéfiques " le mot " avantages " dans le second paragraphe.

ART. 80 (4ème paragraphe). En substituant aux mots "(c) les certificats de dotation et de participation acquise", ceux-ci : "(c) les certificats de participation".

ART 82. Second paragraphe :

1° En substituant aux mots "refuser ce candidat ou ne permettre l'émission en sa faveur que d'un certificat de dotation d'une somme moins élevée que celle demandée de la catégorie de ceux émis par la société et" ceux-ci : "autoriser en sa faveur l'émission d'un certificat de participation de la somme demandée ou d'une somme moins élevée, de la catégorie réclamée ou d'une autre catégorie, ou refuser ce candidat ou".

2° En substituant aux mots "augmentation de dotation" ceux-ci : "un certificat de participation plus élevé".

3° En intercalant avant les mots "qu'il détermine" ceux-ci : "de la même catégorie ou d'une autre catégorie".

ART 98. En retranchant les mots : "après avoir vérifié que les cautionnements requis de ces officiers ont été exécutés".

ART. 110. 1° En remplaçant les chiffres "\$1.00" et "\$2.00" par "50 cents", "\$4.00" par "\$2.00" et "\$6.00" par "\$4.00".

2° En retranchant les mots "et un honoraire de revision d'examen médical de cinquante cents pour les candidats refusés par le Médecin en Chef".

ART. 112. En substituant aux mots "Le cercle doit référer la requête à un comité d'investigation et soumettre le candidat à l'épreuve du" ceux-ci "Cette requête est référée au comité de régie et si ce comité fait un rapport favorable à l'agrégation du candidat le cercle prononce définitivement sur cette demande au".

ART. 124. En ajoutant à la fin de cet article "Le livret de reçus d'un sociétaire en règle peut lui tenir lieu de carte d'introduction".

ART. 129. En substituant les mots "augmentation de certificat de participation" aux mots "augmentation de dotation".

ART. 131A. En intercalant après le mot "nommer" les mots "exceptionnellement et provisoirement".

ART. 133. En ajoutant à la fin de cet article "Ce dernier peut toutefois décréter, sujet à rescision, le cumul des fonctions de Secrétaire financier et de Trésorier".

ART. 134. 1° En intercalant après le mot "médecin" dans la première ligne, le mot "examineur". 2° En retranchant tous les mots après le mot "pratiquant" et en y substituant les mots suivants : "Il peut être nommé un médecin non sociétaire".

ART. 136. En retranchant les mots "mais on ne peut remplir une vacance à l'assemblée à laquelle une place est déclarée vacante, à moins qu'un avis de motion n'ait été donné à cet effet à une séance précédente" et en les remplaçant par "où à la première assemblée qui suit un avis donné à cet effet aux membres du cercle".

ART. 142. En remplaçant cet article par le suivant : "L'installation a pour effet de mettre les nouveaux officiers en possession de leurs charges. Cependant l'effet en est suspendu : 1° quant au secrétaire-financier et au trésorier, qui n'entrent en fonction qu'après que leurs cautionnements respectifs ont été agréés ; 2° pour le médecin examineur, qui ne peut agir en cette qualité qu'après avoir reçu sa commission du Bureau Exécutif".

ART. 150 En remplaçant l'avant dernier paragraphe par le suivant : "Il fournit sans retard au médecin du cercle, si celui-ci soigne ou visite les malades en vertu d'un règlement, les noms des membres admis, suspendus ou exclus".

ART. 152 En retranchant tout le 4e paragraphe et en le remplaçant par le suivant : "Il reçoit du cercle ; (a) pour tout examen médical qu'il a fait subir à un candidat ou sociétaire, selon la formule No. 2, un honoraire de \$2, et, pour un certificat de santé aux termes des formules 2 A ou 2 B, un honoraire de 50 cents ; (b) une indemnité déterminée par règlement du cercle pour les visites ou pour les visites et les soins professionnels qu'il doit faire ou donner aux membres malades de sa circonscription de visite".

ART. 155 En intercalant avant les mots "ou le Bureau Exécutif" les mots "le Président Général".

ART 160. En intercalant avant les mots "le Président" les mots "le Bureau Exécutif ou".

ART. 172. En ajoutant à la fin de cet

article: "Enfin pour conserver la qualité de membre et jouir des avantages qu'elle procure, il faut professer la religion catholique et n'appartenir—sans dispense de l'Ordinaire—à aucune société défendue par l'Eglise catholique romaine".

ART. 176. En remplaçant les chiffres "\$3.00" par "\$2.50", "\$4.00" par "\$2.50", "\$7.00" par "\$5.00", et "\$10.00" par "\$8.00".

ART. 180. 1° En intercalant après le mot "participant" les mots "admis après le 31 octobre 1906".

2° En substituant au tableau contenu dans cet article le tableau ci après :

Age à l'admission.	\$500.00				\$1000.00				\$2000.00				\$3000.00			
	Ans	\$	\$	\$	Ans	\$	\$	\$	Ans	\$	\$	\$	Ans	\$	\$	\$
18	0.55	1.10	2.20	3.30	37	1.05	2.05	4.10	6.15	46	1.55	3.10	6.20	9.30	13.40	17.50
19	.55	1.10	2.20	3.35	38	1.10	2.15	4.30	6.45	47	1.60	3.20	6.40	9.60	13.80	18.00
20	.55	1.10	2.20	3.40	39	1.15	2.25	4.50	6.75	48	1.65	3.30	6.60	9.90	14.20	18.40
21	.55	1.15	2.30	3.45	40	1.20	2.35	4.70	7.05	49	1.70	3.40	6.80	10.20	14.60	18.80
22	.60	1.15	2.30	3.50	41	1.25	2.45	4.90	7.35	50	1.75	3.50	7.00	10.50	15.00	19.20
23	.60	1.20	2.40	3.60	42	1.3	2.55	5.10	7.65	51	1.80	3.60	7.20	10.80	15.40	19.60
24	.60	1.20	2.50	3.70	43	1.35	2.70	5.40	8.10	52	1.85	3.70	7.40	11.10	15.80	20.00
25	.60	1.25	2.60	3.85	44	1.40	2.85	5.70	8.55	53	1.90	3.80	7.60	11.40	16.20	20.40
26	.65	1.3	2.70	4.00	45	1.50	3.00	6.00	9.00	54	1.95	3.90	7.80	11.70	16.60	20.80
27	.65	1.35	2.80	4.15	46	1.60	3.20	6.40	9.60							
28	.70	1.40	2.90	4.30	47	1.70	3.40	6.80	10.20							
29	.70	1.45	3.00	4.45	48	1.80	3.60	7.20	10.80							
30	.75	1.55	3.10	4.65	49	1.90	3.80	7.60	11.40							
31	.75	1.60	3.20	4.80	50	2.00	4.05	8.10	12.15							
32	.80	1.65	3.30	4.95	51	2.15	4.30	8.60	12.90							
33	.85	1.70	3.40	5.10	52	2.30	4.60	9.20	13.80							
34	.90	1.80	3.60	5.40	53	2.50	4.95	9.90	14.85							
35	.95	1.90	3.80	5.70	54	2.65	5.30	10.60	15.90							
36	1.00	1.95	3.90	5.95												

Certificat d'assurance au décès (vie entière)

Age à l'admission.	\$500.00				\$1000.00				\$2000.00				\$3000.00			
	Ans	\$	\$	\$	Ans	\$	\$	\$	Ans	\$	\$	\$	Ans	\$	\$	\$
18	0.45	0.90	1.80	2.75	37	.80	1.65	3.30	4.95	46	1.20	2.40	4.80	7.15		
19	.45	.90	1.85	2.80	38	.85	1.70	3.40	5.15	47	1.25	2.50	5.00	7.45		
20	.45	.95	1.90	2.85	39	.85	1.75	3.50	5.35	48	1.30	2.60	5.20	7.80		
21	.50	1.00	1.95	2.90	40	.90	1.80	3.70	5.65	49	1.35	2.70	5.45	8.20		
22	.50	1.00	2.00	3.00	41	.95	1.90	3.85	5.95	50	1.40	2.85	5.70	8.60		
23	.50	1.05	2.05	3.10	42	1.00	2.00	4.00	6.30	51	1.50	3.00	6.00	9.00		
24	.50	1.05	2.10	3.20	43	1.05	2.10	4.20	6.65	52	1.55	3.15	6.30	9.45		
25	.55	1.10	2.20	3.30	44	1.10	2.20	4.40	7.05	53	1.65	3.30	6.65	9.95		
26	.55	1.10	2.25	3.40	45	1.15	2.30	4.60	7.45	54	1.75	3.50	7.00	10.40		
27	.55	1.15	2.30	3.50												
28	.60	1.20	2.40	3.60												
29	.60	1.25	2.45	3.70												
30	.65	1.30	2.55	3.85												
31	.65	1.35	2.65	3.95												
32	.70	1.40	2.75	4.10												
33	.70	1.45	2.85	4.25												
34	.75	1.50	2.95	4.40												
35	.75	1.55	3.05	4.55												
36	.80	1.60	3.15	4.75												

Art. 180c. Se lit : Tout membre nouveau a aussi le droit de choisir un certificat d'assurance au décès, pour lequel il doit verser, mensuellement, pour la caisse de dotation, d'après l'âge auquel il lui est octroyé et le montant de ce certificat la contribution établie par l'article précédent.

ART. 185. En ajoutant après "de dotation" les mots "ou d'assurance au décès qu'ils détiennent".

ART. 191. En substituant aux mots "supplément de dotation accordé au taux de une piastre par \$500" ceux-ci : "augmentation de certificat de participation accordée au taux correspondant à celui déterminé par l'article 213, paragraphe (a)".

ART. 193 1° En retranchant dans cet article les mots "ou qui obtient le bénéfice accordé en cas d'infirmité absolue et d'un caractère permanent".

2° En intercalant après le mot "membre" les mots "titulaire d'un certificat de dotation".

ART. 199. En retranchant la dernière phrase de cet article et la remplaçant par la suivante : Les cercles, par règlement, peuvent autoriser les secrétaires-financiers à faire la perception aux jours, heures et endroit que ce règlement détermine".

Art. 204B. En retranchant au paragraphe 3 les mots "90% du capital net apporté par ces caisses lors de leurs dissolutions et des recets fournies par leurs membres depuis leur affiliation à la caisse centrale" et en les remplaçant par "— déduction faite des sommes payées à leurs membres en indemnité ou versées à leur acquit — le capital net apporté par ces caisses lors de leur dissolution, les

3° En intercalant le mot "dotation" après le mot "certificat".

4° En mettant comme titre au tableau les mots "Certificat de Dotation".

En intercalant les trois articles suivants après l'article "180".

180 A. Les contributions payables à la caisse de dotation pour les certificats de dotations émis avant le 1er novembre 1906 sont réglées d'après les taux de contribution pour cette caisse en vigueur à la date de leur émission.

180 B. En tout temps, un membre participant peut changer son certificat de dotation contre un certificat d'assurance au décès (vie entière) en produisant une demande à cet effet au Conseil Général, aux termes de la formule No 10c, et, dans ce cas, les sommes qu'il doit verser mensuellement à la caisse de dotation sont fixés au tableau ci-après d'après l'âge atteint par ce membre au jour de l'entrée en vigueur du certificat abandonné.

réserves transmises pour les membres de ces caisses et 90% des sommes versées par leurs membres en contributions à la caisse centrale des malades, depuis leur inscription à cette caisse".

ART. 204C. 1° En remplaçant le mot "janvier" par le mot "décembre".

2° En retranchant les mots "et, dans les cas d'agrégation ou d'affiliation ultérieure" et en les remplaçant par ceux-ci : "pour établir la situation de chaque bureau de perception et cercle. Mais dans le cas d'agrégation ou d'affiliation".

3° En retranchant les mots suivants à la fin de l'article "au crédit du cercle ou bureau de perception dont le membre faisait partie".

ART. 209. 1° En retranchant dans la première ligne les mots "se compose" et en les remplaçant par ceux-ci "reçoit : 1° Le capital versé par le Conseil Général lors de l'institution de cette caisse et provenant de la caisse centrale des malades".

2° En remplaçant les mots "Des" au commencement des quatre paragraphes suivant (2, 3, 4, 5) par le mot "Les".

ART. 211. 1° En remplaçant dans la 3° colonne le chiffre "14" par le chiffre "16".

2° En ajoutant immédiatement après le tableau les mots : "Nonobstant les dispositions qui précèdent lorsqu'un membre a atteint l'âge de 65 ans, la réserve à son crédit doit être diminuée de vingt pour cent pour chaque année écoulée après cet âge.

ART. 211A. En remplaçant le premier paragraphe de cet article, par le suivant :

"La part de réserve d'un membre dans une caisse des malades, doit être cédée dans les trente jours après la demande faite par la direction de la caisse des malades où ce membre s'est fait inscrire par par lettre de sortie."

ART. 212. En remplaçant le mot "dotation" par les mots "certificat de participation".

ART. 213. 1° En retranchant les mots "des candidats refusés ou non admis dans les soixante jours qui ont suivi la date de la revision de leur examen et".

2° En remplaçant dans le paragraphe "(A)" les chiffres "\$1.00" et "\$2.00" par "\$0.50" et "\$3.00" par "\$2.00".

3° En retranchant dans le paragraphe "B" les mots "d'enregistrement pour augmentation de dotation accordée" et en intercalant après le mot "cercle" dans le paragraphe "A" les mots "et ceux qui ont ob-

tenu une augmentation de certificat de participation (pour telle augmentation)".

ART. 224. En retranchant les mots "et quittances sur placements de fonds".

ART. 226. En insérant les mots "aux fabriques ou aux corporations épiscopales ou religieuses" après le mot "scolaires".

ART. 241. En ajoutant à la fin de la dernière ligne de cet article : "Dans ce dernier cas le remboursement peut être effectué entre les mains du bénéficiaire."

ART. 249. En remplaçant dans le premier paragraphe (a) les mots "le jour de" par les suivants "dans leur carte de présentation ou, s'ils en donnent avis au Secrétaire Général dans les 30 jours qui suivent".

ART. 254. En retranchant tous les mots après le mot "pendant" dans les 3e et 4e lignes et les remplaçant par "24 semaines".

ART. 254 A. En abrogeant le mot "semaines" et en le remplaçant par les mots "ou 24 semaines, selon le cas".

ART. 259. En intercalant après le mot "causée" dans le 2e paragraphe les mots "occasionnée ou aggravée".

ART. 265. 1° En ajoutant à la fin du paragraphe "1" les mots "et un certificat de médecin attestant de la nature et de la cause de la maladie ou infirmité".

2° En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article : "Les membres qui résident ou séjournent sur la circonscription de visite de leur cercle ou de leur bureau de perception doivent soumettre leurs réclamations à leurs cercles ou au comité de surveillance de leurs bureaux de perception respectifs afin de permettre à ceux-ci de les apprécier et de faire rapport au Conseil Général à ce sujet, avant d'adresser ces réclamations au Conseil Général".

ART. 266 A. En insérant cet article après l'article 266 : "Le territoire de la paroisse ou de la ville sur lequel a été fondé un bureau de perception constitue une circonscription de visite. Le Comité de Surveillance, avec l'approbation du Président Général peut en modifier les limites de même qu'il peut établir d'autres circonscriptions de visite."

ART. 269. En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit : "Tout membre participant doit, lors de son entrée dans la société, s'inscrire comme membre de la caisse de dotation et prendre un certificat de participation aux avantages de cette caisse qu'il doit conserver pendant la durée de son sociétariat dans les conditions requises par les

statuts pour pouvoir jouir des avantages qu'ils assurent. Il est émis deux catégories de certificats de participation, lesquels sont dénommés : (a) certificat de dotation, (b) certificat d'assurance au décès (vie entière). Ces certificats sont de \$500, \$1,000 et \$3,000 chacun."

ART. 9D. 27, 31, 78, 80 (paragraphe 6e), 82, 110, 149, 152, 176, 191, 191A, 205, 213, 272, 275, 279, 283, 293, 296, 300, 304, 363, 364, 385, 393 et 396, en substituant les mots "certificats de participation" aux mots "certificats de dotation".

ART. 270. En remplaçant les mots "Cette inscription et ce certificat, ainsi que le certificat de participation acquise" par "cette inscription et le certificat de dotation, ainsi que le certificat de participation acquise par l'abandon d'un certificat de dotation".

ART. 270A. En intercalant cet article après l'article 270. "Le certificat d'assurance au décès (vie entière,) ainsi que le certificat de participation acquise par l'abandon d'un certificat d'assurance au décès, donnent droit aux bénéficiaires ou aux héritiers du sociétaire titulaire du certificat, (sous réserve des dispositions légales en vigueur sur la matière dans l'état ou province où le membre a fixé son domicile), à son décès, au montant du certificat en vigueur."

ART. 271. En intercalant après les mots "sur remise de son certificat" les mots "de participation".

ART. 276. En remplaçant les mots "deux membres" par "du percepteur et d'un membre".

ART. 277 et 283. En intercalant dans le second paragraphe, les mots "de participation" après le mot "certificat".

ART. 281. En substituant aux mots "de dotation" les mots "de certificat de participation".

ART. 282. 1°. En substituant les mots "certificat de participation" aux mots "bénéfice".

2°. En substituant aux mots "pour l'âge auquel le nouveau certificat a été octroyé" les mots "par l'article 180 ou 180B, selon le cas, d'après la catégorie à laquelle appartient le nouveau certificat et l'âge de ce membre".

ART. 284. En intercalant après le mot "détruit" les mots "ou la rectification d'une erreur dans les noms ou prénoms du titulaire d'un certificat".

ART. 287. 1°. En retranchant de cet article le mot "contributions".

2°. En ajoutant après le mot "charges" les mots "pour frais d'administration".

ART. 292. En remplaçant la première phrase de cet article par ce qui suit : Un membre qui a reçu le bénéfice d'invalidité absolue est libéré de l'obligation de payer ses contributions de la caisse des malades et de la caisse de dotation d'après le taux fixé par les art. 180 et 180A, ses cotisations, rétributions et autres charges pour frais d'administration. Celui qui a été admis ou qui a obtenu une augmentation de dotation après le 31 octobre 1906 doit verser mensuellement pour la caisse de dotation, la contribution déterminée par le tableau suivant, selon le chiffre d'assurance de dotation qu'il a obtenu depuis la date ci-dessus indiquée et l'âge auquel il lui a été octroyé :

Ages à l'admission.	\$500.00				\$1000.00				\$2000.00				\$3000.00			
	Ages	\$	\$	\$	Ages	\$	\$	\$	Ages	\$	\$	\$	Ages	\$	\$	\$
18	0.25	0.50	1.00	1.50	37	0.45	0.85	1.70	2.55	47	0.65	1.30	2.60	3.90	5.10	6.40
19	.25	.50	1.00	1.50	38	.45	.90	1.80	2.70	48	.70	1.40	2.80	4.20	5.50	6.90
20	.25	.50	1.00	1.50	39	.50	.95	1.90	2.85	49	.75	1.50	3.00	4.50	5.90	7.40
21	.25	.50	1.00	1.50	40	.50	1.00	2.00	3.00	50	.80	1.60	3.20	4.80	6.30	7.90
22	.25	.50	1.00	1.50	41	.55	1.05	2.10	3.15	51	.85	1.70	3.40	5.10	6.70	8.40
23	.25	.50	1.00	1.50	42	.55	1.10	2.20	3.30	52	.90	1.80	3.60	5.40	7.10	8.90
24	.25	.55	1.10	1.65	43	.60	1.15	2.30	3.40	53	1.05	2.05	4.10	6.15	8.00	10.00
25	.30	.55	1.10	1.65	44	.60	1.20	2.40	3.60	54	1.10	2.20	4.40	6.60	8.60	10.80
26	.30	.55	1.10	1.65	45	.65	1.25	2.50	3.75							
27	.30	.60	1.20	1.80	46	.65	1.30	2.60	3.90							
28	.30	.60	1.20	1.80	47	.70	1.40	2.80	4.20							
29	.30	.65	1.30	1.95	48	.75	1.50	3.00	4.50							
30	.30	.65	1.30	1.95	49	.80	1.60	3.20	4.80							
31	.35	.70	1.40	2.10	50	.85	1.70	3.40	5.10							
32	.35	.70	1.40	2.10	51	.90	1.80	3.60	5.40							
33	.35	.75	1.50	2.25	52	.95	1.90	3.80	5.70							
34	.40	.75	1.50	2.25	53	1.05	2.05	4.10	6.15							
35	.40	.80	1.60	2.40	54	1.10	2.20	4.40	6.60							
36	.45	.85	1.70	2.55												

Pour l'assurance de dotation prise antérieurement au 1er novembre 1906, les taux de contributions à la caisse de dotation sont diminués de moitié, pour l'avenir.

ART. 295. En substituant le mot "avantages" au mot "bénéfices".

ART. 296. En substituant les mots "avantages de la caisse" au mot "bénéfices".

ART. 300. En intercalant après les mots "de leur part" ceux-ci "et à leur frais".

ART. 349. En intercalant après le mot "d'appel" les mots "d'une décision judiciaire ou disciplinaire".

ART. 355. En retranchant le mot "peut" dans le 4ème paragraphe et le remplaçant par "ou le Président Général peuvent".

ART. 369. En ajoutant à cet article le paragraphe suivant : "Les projets d'amendements aux statuts touchant aux questions de religion ou de discipline ecclésiastique doivent avoir reçu l'approbation de l'ordinaire, pour être présentés à la société".

ART. 385. 1° En remplaçant les chiffres "\$3.00" et "\$4.00" par "\$2.50", "\$7.00" par "\$5.00" et "\$10.00" par "\$8.00".

2° En remplaçant les mots "Les honoraires d'examen médical et de sa revision sont compris dans le taux fixé pour droit d'entrée" par les mots "Les honoraires d'examen médical et de certificat de santé établis par l'art. 152 des statuts, doivent être payés au médecin examinateur par le candidat ou le membre qui subit l'examen médical".

3° En substituant aux mots "un supplément de dotation" ceux-ci : "une augmentation de certificat de participation".

4° En retranchant les mots "candidats pour admission et les", dans le dernier paragraphe.

ART. 387 1° En retranchant les mots "du Président Général".

2° En ajoutant à la fin de cet article "Il peut être révoqué par le Comité de Surveillance ou le Président Général".

ART 388. En intercalant à la fin de cet article après les mots "y compris" ceux-ci : "le coût des fournitures, la location d'une salle pour assemblée" et en ajoutant après "percepteur" "qu'il peut fixer par voie de motion".

"avec l'assentiment du Bureau Exécutif il peut inclure la rétribution dans la cotisation mensuelle, exigible de ses membres."

ART. 389. En remplaçant tous les mots après "qu'ils" dans la troisième ligne, par les suivants : "ont préalablement fixés. Ils peuvent aussi être réunis sur convocation (a) du Président Général, d'un membre du Bureau Exécutif ou d'un représentant du Président Général (b) du Président du Bureau, ou, en l'absence de ce dernier, de son percepteur".

"L'assemblée générale (a) étudie la situation générale de l'Association et celle de son bureau et fait au Conseil Général à ce sujet les recommandations qu'elle croit opportunes ; (b) fait l'élection des membres du Comité de Surveillance ; (c) délibère sur toute autre question de sa compétence.

ART. 391. En retranchant les mots "moins 50 cents pour honoraire de revision d'examen".

ART. 392. En remplaçant le mot "Secrétaire" par le mot "percepteur".

En foi de quoi, j'ai signé

L. J. D. PAPINEAU,
Secrétaire Général.

Pauvre France

Je lisais avec une satisfaction très vive, ces jours-ci les paroles du cardinal Gibbons, publiées par les journaux américains et reproduites par plusieurs des nôtres.

L'éminent dignitaire ecclésiastique a constaté que l'opinion protestante aux Etats Unis —et l'on pourrait dire la même chose de l'Angleterre et du Canada—ne comprend pas le vrai caractère des événements qui se passent actuellement en France. Dans les milieux anglais on se persuade assez facilement que l'attitude du pape est excessive, qu'il fait preuve d'une intransigeance déraisonnable que les hommes du gouvernement républicain sont animées d'intentions conciliantes, qu'ils n'en veulent pas précisément à la religion, mais qu'ils entendent simplement en liguer le flot menaçant du cléricalisme, de l'ultramontanisme ou en d'autres termes du catholicisme politique contre la République. Il se rencontre même certains catholiques de nuance ondoyante qui, tout en déclarant, outré l'action des Clemenceau et des Briand, se laissent aller à leur concéder des circonstances atténuantes.

Le cardinal Gibbons a cru très opportun de mettre les choses au point. En France, actuellement, a-t-il dit en substance, le véritable objectif des hommes qui gouvernent, ce n'est pas la séparation pacifique et légale de l'Eglise et de l'Etat, ce n'est pas l'indépendance des deux pouvoirs dans leur sphère respective, ce n'est pas la répression des empiètements ecclésiastiques qui n'existent pas, c'est la guerre à la religion, à la conscience religieuse. Et pour donner une idée des sentiments qui animent ces hommes, le cardinal cite des paroles prononcées par l'un des plus notables leaders du Bloc, M. Jaurès, l'orateur socialiste, et par M. Briand, le ministre actuel de l'instruction publique et des cultes. Le premier s'écriait à la tribune :

"Si Dieu lui-même apparaissait devant les multitudes, sous une forme palpable, le premier devoir de l'homme serait de lui refuser obéissance et de le considérer non pas comme un maître à qui on doit se soumettre, mais comme un égal avec lequel tous les hommes pourraient discuter.

Le second faisait cette déclaration dans un discours adressé dans une réunion d'initiateurs :

"Le temps est arrivé de faire perdre aux enfants les croyances anciennes et de leur inculper les lumières de la libre pensée ; il

est temps de se débarrasser des idées chrétiennes. Nous avons chassé Jésus-Christ de l'armée, de la marine, des écoles, des hôpitaux, des asiles d'aliénés, des orphelinats et des tribunaux, maintenant nous devons le chasser de l'Etat également."

Le cardinal Gibbons aurait pu aussi citer le passage où Clémenceau traite le Créateur de "bourreau", et le discours désormais célèbre, dans lequel le ministre de travail, M. Viviani, proférait ces bravades impies :

"Tous ensemble, par nos pères d'abord, par nos aînés ensuite et par nous mêmes, nous nous sommes attachés à l'œuvre d'anticléricalisme et d'irréligion. Nous avons arraché la conscience humaine à la croyance de l'au delà. Ensemble, d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera pas. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche)."

Il serait facile de multiplier ces citations d'orateurs, de professeurs, de publicistes, de chefs politiques. L'âme des sectaires qui sont les souverains de la pauvre France s'y montre à nu. Ils ont au cœur la haine du christianisme, la haine de toute religion et de toute foi. Ce que nous avons sous les yeux en ce moment, lorsque nous tournons nos regards attristés vers notre ancienne mère-patrie, c'est le spectacle inouï d'un gouvernement qui se bat, non contre les ennemis de la grandeur; de l'expansion et de la gloire nationales, mais contre l'idée de Dieu, de l'éternelle Providence, et de l'éternelle justice, contre les croyances immortelles qui sont le patrimoine commun de l'humanité, la plus sûre garantie de l'ordre, de la paix sociale, et sans lesquelles la force et la prospérité des Etats reposeraient sur un fondement d'argile.

Au rebours de tous les fondateurs d'empires, de tous les meneurs de peuples, voici des chefs de gouvernement qui s'acharnent à faire une nation athée, par conséquent sans frein et sans morale, car on sait ce que vaut la fameuse morale indépendante. C'est cette œuvre insensée, digne de toutes les exécractions et de tous les anathèmes, que ces misérables poursuivent aujourd'hui avec une fureur et une détermination vraiment satanique. Ils veulent déchristianiser la noble France, que le CHRIST a tant aimée — VIVAT CHRISTUS QUI DILIGIT FRANCOS — ils veulent effacer de son front le signe sacré qu'elle reçut au baptistère de Rheims, ils veulent éteindre dans son ciel le flambeau divin qui l'a guidée vers tant de glorieux sommets, ils veulent en faire une

nation sans croyance, c'est-à-dire une nation morte. Et parce que l'Eglise, gardienne de la loi nationale, gardienne du feu sacré qui enflamma le cœur de tant de héros francs, leur barre la route dans leur sacrilège entreprise, ils se ruent sur elle, ils essayent de l'enchaîner, de la bâillonner, de l'écraser par la persécution légale, en attendant la persécution sanglante. Il y a un siècle, les bourgeois ont suivi de près les sophistes !

Voilà le vrai sens de la crise française. La parole du cardinal Gibbons l'a mis en une vraie lumière et nous constatons déjà l'effet que cette parole a produit sur l'opinion anglaise intelligente et loyale.

Pauvre France, que fait elle, où va-t-elle ? Nous l'aimons quand même, car son sang coule dans nos veines. Mais de quel amour anxieux et attristé ? De quelle tendresse décourageante et défaillante !

Mais non, la France chrétienne n'est pas morte en 1906, pas plus qu'elle n'était morte en 1793. Elle a vu des jours encore plus sombres et elle a triomphé.

Quelles que soient les épreuves qui lui sont réservées, elle ne descendra pas au tombeau. Et puisque le grand Pape que Jésus-Christ réservait à son Eglise pour ces heures de ténèbres et d'orage, puisque l'héroïque et admirable Pie X ne désespère pas d'elle, nous non plus, nous ne voulons pas désespérer.

Que le Dieu de Clovis, de Charlemagne, de St-Louis et de Jeanne d'Arc protège la France et la sauve des scélérats politiques, aux mains de qui elle est livrée !

THOMAS CHAPAIS

Il y a des personnes qui aiment les fleurs pour la joie—trop éphémère—qu'elles nous donnent, soit pour le plaisir des yeux et de l'odorat, mais qui ne s'en soucient pas autrement ; d'autres, et celles là aiment vraiment les fleurs dans toute l'acception du mot, ne se désintéressent d'aucun détail les concernant avant leur éclosion. Pour ce clan réservé au petit nombre, disons qu'un botaniste, passionné des fleurs et surtout très patient, a dénombré les fleurs qui poussent en France. Il en a compté 808 qui sont jaunes, 697 blanches, 505 rouges, 313 vertes, 157 bleues, 122 violettes, 68 multicolores et 136 variables.

Les fleurs vertes éclosent généralement au bord de la mer, les blanches sous bois et les jaunes sur les montagnes ou dans les rochers.

LA TUBERCULOSE

CURABILITÉ DE LA MALADIE

(Résumé d'une récente conférence)

Après avoir montré comment la tuberculose se répand, montrons comment elle se guérit. Car il est bien démontré qu'elle se guérit ; même toute seule, sans traitement, par le seul concours de conditions favorables à l'organisme.

PREUVE DE SA CURABILITÉ

Ce qui prouve la guérison spontanée de la tuberculose, c'est le grand nombre de cas de tuberculose guéris que les pathologistes trouvent à l'autopsie d'individus morts de tout autre maladie. Les individus tuberculeux pendant une certaine période de leur vie, guérissent de la tuberculose et meurent d'une autre maladie quelconque. Dans les grands centres scientifiques où l'on a cherché systématiquement la tuberculose chez tous les autopsiés, on a trouvé une proportion énorme de tuberculeux guéris et morts d'une autre affection. Ce sont les travaux du Dr Noegeli, de Zurich, qui furent le point de départ des recherches sur ce sujet. Il avait trouvé dans une première série de 500 autopsies, 96 p.c. de gens portant des traces de tuberculose. Dans une seconde série de 450 autopsies, il trouva 100 p.c. Cela prouve deux choses : 1° que la tuberculose est excessivement fréquente ; 2° qu'elle guérit très souvent spontanément.

Il ne faut donc pas se décourager lorsque le médecin nous trouve tuberculeux, il est mieux mêmes de le savoir à temps, afin de se mettre dans les meilleures conditions de vie afin de courir les chances d'en guérir.

MOYENS DE GUÉRISON

Or quelles sont les conditions de vie qui nous protègent contre la tuberculose et nous en guérissent

Le grand mérite du Sanatorium a été de prouver que la tuberculose se guérit par l'air pur, par le repos, et par une alimentation substantielle. Aujourd'hui, tous les grands médecins d'Europe et d'Amérique sont d'accord pour donner la place prépondérante au traitement hygiénique et n'employer que très peu de médicaments. Il faut donc se défier de toutes les annonces de charlatans promettant de guérir la consommation par telle ou telle préparation.

LA CURE D'AIR

Respirer de l'air pur, le grand air est le plus important dans le traitement de la tuberculose à toutes ses périodes. Dans les Sanatoria, les malades passent la journée sous des galeries en plein air et la nuit dans une chambre bien ventilée. La seule chose nécessaire, c'est d'être bien couvert, et de respirer de l'air pur extérieur constamment, nuit et jour. Et cette cure d'air fait parfois des résurrections merveilleuses et toujours du bien. Or si c'est l'air pur qui guérit la tuberculose, c'est par l'air pure qu'on se pré-serve contre elle. Il faut ventiler nos habitations, surtout la nuit : le jour, on a toujours une occasion de sortir et de ventiler les poumons, mais la nuit est longue et pendant 7 à 8 heures, on se trouve à ruminer un air vicié qui est un facteur très important dans la tuberculisation. Avec l'air pur, il faut aussi laisser entrer le soleil qui est un astre de vie et un antiseptique puissant. Donc, guerre aux rideaux épais qui devraient disparaître de vos fenêtres. Les sédentaires, et ils constituent le grand nombre, doivent faire des exercices en plein air, afin d'éplisser toutes les cellules pulmonaires et bien ventiler les poumons. La douche fraîche ou froide matinale, contribue pour beaucoup à nous aguerrir contre le froid et à tonifier nos défenses naturelles contre la maladie.

IL FAUT EVITER

toute circonstance qui peut déprimer l'organisme, car tout affaiblissement est déjà une prédisposition. Le bacille ne se multiplie que sur les organismes affaiblis. Il faut donc pour se prévenir contre la tuberculose, éviter l'air vicié, l'obscurité et l'humidité du logement, le surmenage, l'encombrement de l'habitation, le sédentarisme outré, le corset serré qui empêche le fonctionnement normal des organes respiratoires et digestifs, une alimentation déficiente, surtout insuffisante, l'alcoolisme et enfin toute autre cause d'affaiblissement. Mais de toutes ces causes prédisposantes, les plus importantes sont l'air vicié, l'obscurité et l'humidité de l'habitation. La plus sûre sauvegarde contre la tuberculose, c'est de vivre à l'air pur, jour et nuit.

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE

Les moyens à prendre pour enrayer la marche envahissante de la tuberculose, se divisent en deux classes : 1° les moyens individuels ; 2° les moyens publics.

MOYENS INDIVIDUELS

C'est la conférence résumée sous forme de conclusion.

1. La tuberculose étant contagieuse et non héréditaire, il faut empêcher le malade de répandre le germe contagieux de cette maladie. 2. Le germe contagieux dans la tuberculose pulmonaire se trouve dans l'expectoration du malade. 3. Il faut donc isoler cette expectoration dans un crachoir spécial. 4. la contagion se fait aussi par des gouttelettes fines d'expectoration projetées par la toux, donc il faut que le malade mette un mouchoir devant la bouche lorsqu'il tousse. 5. Le mouchoir, la serviette, en général la lingerie servant aux tuberculeux, doivent être stérilisés par l'ébullition ou des antiseptiques avant que l'excrétion se dessèche et avant d'être envoyés chez la laveuse. 6 Le tuberculeux doit avoir des soins minutieux de propreté pour la barbe, la bouche, les doigts, etc. 7. Les tuberculeux doivent s'interdire le baiser. 8. Le balayage et l'époussetage de la chambre doivent être faits avec des linges humide. 9 La chambre d'un tuberculeux doit être désinfectée de temps à autre et nécessairement après sa mort. 10. Eviter toutes causes d'affaiblissement, l'air vicié, le surménage, l'obscurité, l'humidité. 11. Fortifier au contraire l'organisme par la vie à l'air pur, par la douche froide, par une bonne alimentation, par l'exercice.

MOYENS PUBLICS

12. Déclaration obligatoire de la tuberculose, afin d'instruire les individus sur les moyens à prendre pour éviter de répandre la contagion et pour les guérir à temps. 13 Casier sanitaire des maisons qui renseigne sur l'état de salubrité des habitations et sur les sources de contagion. 14. Inspection médicale des écoles qui en découvrant à temps les enfants malades dans des conditions hygiéniques capables de les guérir, 2. les empêcher de semer la tuberculose parmi leurs compagnons d'école. 15. Défense de cracher sur le sol. 16 Crachoirs fixés dans tous édifices publics. 17. Dispensaires municipaux et sanatoria populaires, ayant pour but de prévenir la tuberculose chez les prédisposés, le mal chez les atteints, soulager ceux dont le mal est avancé et les instruire tous. 18. Règlementation de la construction des habitations, afin d'empêcher la chambre noir, nid à tuberculose et autres conditions insalubres dans les logements. 19. Inspection

de la viande et du lait. 20. Surveillance sur la santé des immigrants. 21 Colonies agricoles pour les prédisposés à la tuberculose. 22 Arrosage convenable des rues, goudronnage, des routes, afin d'éviter l'irritation des voies respiratoires et la contagion par la poussière.

C. N. VALIN. M. D.,
Professeur d'hygiène et de dermatologie.

Pensées de nos grands hommes

Cher petit peuple acadien, notre frère, aîné, premier colonisateur de ce continent ; toi, qui as souffert la plus cruelle des oppressions, parceque tu résistas à l'assimilation, tu es un frappant exemple de la vivacité de ce sentiment si admirable que Dieu a déposé dans le cœur de l'homme, l'amour du sol natal et des traditions paternelles.

+

Je sais que les Anglais et les Américains ont mille et une bonnes raisons pour ne rien abdiquer de leurs traditions nationales, je les approuve de tout cœur, mais en même temps je réclame pour moi les mêmes droits.

+

Histoire pour histoire, traditions pour traditions, je préfère celles de mon pays natal.

+

L'allégeance à un pouvoir ne change pas l'origine du sujet ou du citoyen ; elle ne change que sa condition politique.

+

La Providence qui régit toutes choses a décrété l'existence de nationalités différentes. Elle l'a voulu à ce point que les peuples ont non-seulement des idiomes particuliers, mais aussi des caractères tout à fait distinctifs. Et ce n'est que par une cohabitation de générations successives que deux races parviennent à ne former qu'une seule nationalité, et encore, faut-il pour en arriver à ce résultat, que leur croyance religieuse soit la même.

+

Je suis fier et orgueilleux d'être Canadien-Français.

FERDINAND GAGNON.

Trois causes de rupture : On est trop facile à écouter, trop prompt à croire, trop rigoureux à exiger.

Episodes d'histoire naturelle

HIRONDELLE DES MERS

Il arrive parfois aux marins qui naviguent sous les tropiques d'assister à un spectacle aussi étrange que charmant. De l'écume des flots s'élèvent par centaines des poissons volants qui décrivent dans le ciel des courbes de cent pieds pour retomber dans la vague d'où ils s'élançant encore. Ils filent, filent et disparaissent. C'est un chassé-croisé au-dessus de la mer, comme une danse d'étoiles filantes dans le ciel. Ce poisson volant, d'une grâce et d'une légèreté tout aériennes, a reçu des matelots le nom un peu flatteur "d'hirondelle de mer". A vrai dire, ce n'est qu'un pauvre amphibie, ambitionnant le domaine des mouettes et des goélands ; mais obligé de s'arrêter sur le seuil même de la vie aérienne, il n'entre, il ne monte dans le chanaan céleste que pour en descendre aussitôt. Son élan prodigieux ne peut s'appeler un vol, et les nageoires qui le soutiennent dans l'espace, en lui servant surtout de parachute, ne sont pas des ailes. Il est pourtant bien fier, le poisson volant, lorsqu'il se détache de la vague et qu'il s'élève dans les airs—montant d'un cran superbe et rapide dans la création.—De poisson, peut-être se croit-il devenu oiseau ! D'en haut, il voit les lames se briser, les grandes vagues s'écrouler avec fracas et barboter dans l'écume des poissons attachés à la mer. Il monte, il monte encore en poursuivant sa courbe merveilleuse. Mais bientôt, comme si la nature étendait la main sur son œuvre avortée en disant : "Tu n'iras pas plus loin !" il s'arrête, vacille et tombe. Ce n'est qu'un commencement d'oiseau, un pauvre apprenti de l'air. Depuis des milliers de siècles, il est en train de devenir hirondelle et il reste toujours poisson.

Mais quel sujet d'étude pour la science et quel tableau pour le regard ! Tandis que les frégates se perdent dans les nues, l'hirondelle de mer, décrivant de curieuses arabesques au-dessus des flots, anime de son vol étrange l'immensité de l'océan. Souvent elle tombe sur le pont d'un navire et le matelot, émerveillé la prend dans sa main calleuse en disant : "Il pleut des poissons", et cette manne vivante sera pour lui un régal ; et la pauvre hirondelle honteuse de sa chute, faisant miroiter ses écailles éblouissantes, a l'air de dire : "Je me suis trompée ; je me croyais oiseau et je ne suis

qu'un poisson. Rends-moi à mes vagues, à la mer, à mon berceau !"

L'hirondelle de mer est un poisson magnifique qui brille des plus riches couleurs. Quand elle promène au-dessus des flots sa robe de pourpre et d'or, c'est une traînée de feu : on dirait un écrin qui traverse le ciel ou quelque arc enflammé dont les deux bouts plongent dans l'abîme. Cette création, sans doute, vous semble un être privilégié, un enfant gâté de la nature. Ce n'est qu'une victime. Son vol et sa beauté ne lui font que des ennemis : son vol impuissant la trahit ; son éclatante beauté la perd. Son élan superbe est un péril et sa pourpre un point de mire, sa nageoire aile imparfaite et misérable, le met à la merci des poissons voraces, et son vol pour rire, hésitant, avorté, la destine aux vautours de la mer.

A quel élément va-t-elle se confier, la pauvre hirondelle des vagues et quel rôle jouera-t-elle, celui de poisson ou d'oiseau ? De quelque côté qu'elle se tourne, c'est la mort. Elle doit périr engloutie par le requin ou déchirée par l'albatros. Ni oiseau, ni poisson, ce n'est qu'une victime que la nature a parée merveilleusement pour l'autel.

Dès que le ciel n'est pas fait pour elle, pourquoi faut-il que la pauvre hirondelle quitte la vague tutélaire ? Pourquoi est-elle sortie de l'abîme, gage de la sécurité et de paix ? Et puisque les nuages sont trop hauts pour ses ailes, pourquoi n'est-elle pas restée dans l'écume ou dans la vase inaperçue, oubliée ?...

C'est que le ciel l'attirait et qu'elle sentait battre quelque chose sous son aile chétive, atrophiée ; ne fallait-il pas qu'elle essayât son vol et qu'elle suivit la trace enviée des habitants de l'air ?

Et vous aussi, dont la force ne répond pas aux sublimes aspirations, pourquoi vous élever d'un pénible demi vol au-dessus des bas fonds où la médiocrité protège en faisant oublier ?

Votre mérite vous dénonce, votre talent vous accuse, la jalousie d'en bas vous poursuit et le dédain d'en haut vous accable.

Traqué à la fois par les albatros et les requins de l'espèce humaine, ne voulant pas descendre et ne pouvant monter, vous périssez d'impuissance entre le ciel et l'onde, comme l'hirondelle des mers !

FULBERT DUMONTEIL.

Prenez soin des petites sommes, les gros se prendront soin d'elles-mêmes.

Questions Mutualistes

Pages Canadiennes

L'UTILITÉ DES SOCIÉTÉS DE SECOURS
MUTUELS

NOTRE SOL

A la clôture de la session de la Commission Royale Canadienne sur les assurances sur la vie, M. M. D. Grant, F.I.A., actuaire attaché au département des assurances du Canada, a été interrogé sur plusieurs points par M. G. F. Shepley, C.R., avocat de la Commission.

Nous détachons de son interrogatoire les passages suivants concernant les sociétés de secours mutuels. L'importance des réponses de ce témoin n'échappera à personne et nous attirons spécialement l'attention de nos confrères sur ses déclarations. Voici la traduction du texte sténographié.

Q. — En tant que je pose des questions, M. Grant, je désire que vous compreniez que ce sont vos vœux personnels que je veux et que je n'engage en rien la responsabilité du Département?

R. — C'est compris

Q. — Avez-vous étudié, pendant votre carrière d'actuaire, la place qu'occupaient les sociétés fraternelles dans le corps des assurances du pays?

R. — J'ai étudié la question. *Je considère qu'elles y ont une place distincte et qu'elles suppléent à un besoin réel.* Desirez-vous que j'explique plus longuement?

Q. — Ou, je veux que vous nous expliquiez, à tout événement dans ses grandes lignes, la place qu'il convient aux sociétés fraternelles d'occuper dans le monde des assurances?

R. — Sous leur système, les hommes s'unissent par des liens sociaux d'où dérivent incidemment le côté assurance, et par ce système les hommes peuvent avoir de l'assurance à meilleur marché que d'après les systèmes commerciaux ordinaires. Dans mon esprit je crois qu'ainsi elles ont une place distincte à occuper.

Q. — Est-il juste de dire que les véritables fonctions d'une société fraternelle sont de fournir de l'assurance à ses membres au prix coûtant ou à peu près.

R. — C'est juste.

Q. — Et à ce sujet vous considérez que les sociétés fraternelles ont le droit d'avoir un champ d'action légitime?

R. — Elles l'ont.

Tout vient à point à qui sait attendre.

Pour qu'un pays aussi vaste que le nôtre puisse prendre son essor et se développer, il faut que la population peu nombreuse qui l'occupe, cultive et manifeste, en toutes circonstances, un véritable sentiment national, un amour du sol parce que ce sol est notre sol; un désir constant de voir le Canada, l'égal des autres pays, se suffisant à lui-même, retirant tout le bénéfice possible de ses intarissables ressources, conservant son marché pour son peuple. Il faut qu'une seule idée préside à nos actes nationaux comme à notre conduite individuelle: faire notre pays grand, rendre le peuple prospère.

De toutes les nationalités représentées dans notre population, celle qui est le plus clouée au sol, la plus rivée à la terre, celle qui le plus simplement s'abandonne à l'amour non partagé du Canada, c'est celle qui se fixa la première dans la vallée du Saint-Laurent et qui s'appelle depuis au delà de trois siècles "les Canadiens." Conservons avec soin les traditions des grandes races d'où nous sommes sortis, la langue du pays d'origine, la foi religieuse, dépôt précieux que les climats et les revers ne doivent pas altérer, mais tâchons de nous unir dans un même sentiment national, comme Canadiens; notre territoire presque illimité, nos ressources de toutes sortes, l'identité de nos institutions politiques, notre situation isolée pour ainsi dire au nord de l'Amérique et sur la largeur entière du continent, rendent, ce trait d'union nécessaire pour nous.

F. D. MONK.

+

NOTRE AVENIR

L'avenir! il serait plus que téméraire de chercher à soulever le voile qui le dérobera à nos regards. Mais le continent américain doit-il se développer, franchir et remonter le fleuve de la civilisation dans l'homogénéité d'une seule et grande nation? Des voix autorisées ont depuis longtemps répondu à cette question. Un grand penseur a dit que la nature et l'histoire se réunissent pour établir qu'une grande république indivisible est une chose impossible. Dans tous les cas, il est permis de croire que, réalisant les appréhensions de son fondateur, l'illustre Washington, le colosse américain croulera et que trois ou quatre grands états s'élèveront sur ses ruines.

"En présence de cette éventualité, il est permis, à quiconque connaît les tendances de la race allemande et la position qu'elle occupe en Amérique, de prédire qu'un empire allemand surgira dans la vallée du Mississipi qu'elle contrôle déjà par sa langue, sa littérature et son influence sur les affaires publiques.

"Cet empire naissant aux ruines du Mississipi ne vous fait-il pas rêver à un autre empire se déployant sur les bords du Saint-Laurent, jouant sur le continent américain le rôle de la France en Europe : pays de civilisation et de liberté, pays généreux prêt à combattre pour un saint principe ou pour la défense d'une sainte cause ; faisant éclore les plus belles fleurs de l'art, les plus beaux fruits de la pensée, manifestant dans le Nouveau-Monde les initiatives fécondes et les vertus brillantes de l'âme française ? C'est un rêve, je le sais, un rêve ambitieux, mais l'un de nos grands écrivains l'a dit : "Tout ce qui a été fait de grand dans le monde a été fait au nom d'espérances exagérées." C'est un rêve, mais j'ai foi dans ce rêve, parce que j'ai foi dans la vitalité de notre peuple, parce que je crois qu'il a conservé intact la racine morale de sa puissance, et ce "po'ius mori quam faedari" qui l'a sauvé un jour du danger et des défaillances nationales. — HON. A. TURGEON.

La Solidarité Physique

Nous sommes jusqu'à un certain point, mais très réellement, responsables de notre santé envers nos descendants et envers nos contemporains. Nous devons éviter tout ce qui ne nous leur ferait transmettre, en vertu des lois de l'hérédité, qu'un sang appauvri ou souillé, qu'un organisme troublé profondément et sans rémission par des tares indélébiles, un système nerveux détraqué par l'absorption des poisons alcooliques ou par des excès de toute sorte, en un mot qu'une vieillesse anticipée, sans activité et sans résistance, au lieu du sang riche et ardent qui est naturel et nécessaire à la jeunesse. Donc la sobriété, la tempérance, la pureté des mœurs, la chasteté de l'âme et du corps, sont des vertus non seulement personnelles, mais sociales. Pêcher contre la morale, c'est non seulement ternir son âme, mais c'est souvent souiller la race.

Par un souci constant de l'hygiène bien entendue, de la propreté du corps, des vête-

ments, des habitations, par une obéissance ponctuelle et consciencieuse à toutes les mesures prophylactiques ordonnées par les autorités publiques en vue d'arrêter ou de localiser les maladies épidémiques, par la déclaration obligatoire des cas suspects ou réels d'épidémie, nous devons éviter tout ce qui ferait de nous un agent contagieux d'infection pour nos concitoyens. Un passager qui romprait la quarantaine imposée à un navire provenant de pays contaminés, un homme qui romprait un cordon sanitaire, pourrait être assimilé à un vrai criminel. Allant plus loin, il faut par la propreté totale, minutieuse et détaillée du corps, éviter tout ce qui pourrait être pour nos voisins, pour nos camarades, un objet non pas seulement de contagion, mais de gêne. La propreté est plus qu'une demi-virtu. Elle est une vertu toute entière, parce qu'elle suppose la gêne, le sacrifice, en vue de ne pas nuire ou déplaire au prochain.

Sans doute, tout cela suppose la gêne et le sacrifice. Mais il est entendu que quand on ne se gêne pas, on gêne les autres. Donc, ou il ne faut pas travailler pour l'ordre social, pour le bien commun, ou il faut être disposé à pratiquer les devoirs de la solidarité, même en se gênant.

"Prenons, dit M. Paul Bourget, une comparaison très vulgaire, mais très nette. Un bateau se trouve devant un port où l'un des passagers voudrait aborder. Il y a pour lui les plus grands intérêts moraux et matériels, de revoir un père mourant, par exemple, d'assister à un procès d'où dépend l'avenir des siens, que sais-je ? Des cas de peste se sont produits sur le bateau. Les autorités de la ville interdisent le débarquement par crainte de la contagion. Serait-il juste, serait-il charitable de céder aux supplications du voyageur, au risque de contaminer une cité de cent mille habitants ? Evidemment non. Voilà donc une circonstance où la justice, ou la charité exigent le sacrifice de l'intérêt individuel à l'intérêt général. Ce principe domine la société. Entre deux mesures dont l'une est utile à l'ensemble et pénible à tel individu, l'autre agréable à cet individu et nuisible à l'ensemble, la justice et la charité veulent que la première prédomine."

Abbé S. VERRET.

Je travaille, je travaille. Il ne faut jamais donner sa démission de travailleur.

ERNEST LEGOUVÉ

L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
L' "ALLIANCE NATIONALE"

Fondée le 11 décembre 1892. Incorporée par la Législature de la
Province de Québec en 1893 (56 Victoria, ch. 84).

7 Place d'Armes A MONTRÉAL B. P. Boîte 2172
Tél. Bell 2255.

MONTRÉAL, FÉVRIER 1907

AVIS

Le Trésorier Général, M. A. St-Cyr, sera aux bureaux de l'association tous les jours, de 11 30 h. a.m. à midi et demi, pour y rencontrer ceux qui ont des affaires à traiter avec lui pour emprunts ou autres questions se rattachant à son département.

Ça et là

Profitez du concours.

* * *

L'abondance de matières nous oblige à remettre au mois prochain deux questions et avantages 1° de faire visiter les malades par le médecin du cercle 2° de ne pas payer d'indemnité pour les sept premiers jours de maladie. Discussion de ces questions est à l'Ordre du Jour.

* * *

Que dites-vous du recrutement depuis l'augmentation des taux? En décembre, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, 175 certificats d'examen médical ont été révisés par le Médecin en chef, bien qu'il n'y eût pas alors de concours.

Le mois dernier n'a pas été moins avantageux, si nous tenons compte du fait que janvier est toujours considéré comme l'un des mois pendant lequel il y a moins d'activité.

Voici le chiffre des examens reçus en janvier par le Médecin en chef pour les années mentionnées ci-après :

1904 . . . 69	1906 . . . 94
1905 . . . 98	1907 . . . 107

Dans ce dernier chiffre, il n'y a que 23 certificats d'examen provenant d'organisation de nouvelles succursales.

Comme vous le voyez, les nouveaux taux sont populaires. Notre population comprend

que les sociétés de secours mutuels doivent charger à leurs membres des taux scientifiquement reconnus comme suffisants.

NOUVEAUX CERCLES

Cercle Colomb, No 270.

Institué à Roxton Falls, comté de Shefford, le 30 décembre 1906, par M. G. H. Vaillancourt, R. P. P. G. et organisé par ce dernier.

OFFICIERS :

Chaplain, Rév. M. E. E. Pelletier,	Sec.-Arch. Wilfrid Massé,
Sb. P. G., M. le curé M. C. Leduc,	Sec.-Fin et Trés., Cléophas Marsan,
Prés., L. G. A. Tanguay,	Md. E., Charles Désorcy,
Vice-Prés., Hon. St-Onge,	Com.-ord., N. Beauchemin,
	Introd., J. O. Mainville.

Ce cercle avait d'abord été institué en bureau de perception le 3 mars 1906.

Cercle Mercier, No 271.

Institué à St-Maurice de Thetford Mines, comté de Mégantic, le 6 janvier 1907, par M. Camille Manseau, R. P. P. G. et organisé par ce dernier.

OFFICIERS :

Chaplain, Rév. Théo. Houle,	Sec.-Fin. et Trés., J. G. Rouhier,
Sb. P. G., L. D. Roberge,	Md. E., J. E. Beaudé,
Prés., Augustin Siméon,	Com.-ord., Joseph Turcotte,
Vice-Prés., Thomas Turcotte,	Introd., Eustache Paré.
Sec.-Arch., Omer Boilly,	

NOUVEAU BUREAU DE PERCEPTION

B. P. St-Luc, No 202.

Institué à St-Luc, comté de St-Jean, le 2 janvier 1907, par M. Chs Duquette, R. P. P. G. et organisé par le docteur J. L. Leprohon.

Comité de surveillance : A. G. Racicot, prés., J. O. Dalpé et Henry Fryar.
Perc., Albert Fournage.
Md. E., Georges Tassé.

CONDOLÉANCES

Les cercles ou bureaux de perception suivants ont voté des condoléances aux personnes ci-après mentionnées :

Cl. Belœil, No 144 : à Mme J. H. Bernard et sa famille, à l'occasion de la mort de son époux.

Cl. Pierrenille, No 80 : à M. H. L. Shoener, à l'occasion de la mort de sa mère.

Cl. St-Barthélemy, No 72 : à M. Alfred Lafontaine, à l'occasion de la mort de son épouse et à M. Gédéon Rochette, à l'occasion de la mort de son fils.

B. P. St-Urbain, No 21 : au docteur A. Trépanier, à l'occasion de la mort de son père.

NOMINATIONS

SUBSTITUTS

Les confrères dont les noms suivent ont été nommés par le Président Général ses substituts, auprès de leur cercle respectif :

Rév. N. C. Leduc, cl. Colomb, No 270 ; Louis

D. Roberge, cl. Mercier, No 271 ; Geo. St-Denis, cl. Notre-Dame, No 11 ; L. A. Beaulieu, cl. Laval, No 21 ; Adélar Rivet, cl. Hochelaga, No 29 ; P. A. Brassard, cl. Princeville, No 32 ; J. C. Peron, cl. Salaberry, No 34 ; Liboire Constant, cl. St-Michel, No 43 ; Arthur Daoust, cl. Jacques-Cartier, No 49 ; Alfred Gauthier, cl. St-Pie, No 68 ; P. Laberge, cl. St-Benoit, No 87 ; Félix Labelle, cl. Ste-Rose, No 98 ; A. E. Ladouceur, cl. Carillon, No 111 ; J. A. Long, cl. Garneau, No 118 ; David Morin, cl. St-Lambert, No 121 ; Rév. Michel Beaudoin, cl. Duvenay, No 123 ; Armand Grenier, cl. Olier, No 127 ; Joseph Lafontaine, cl. Ste-Scholastique, No 162 ; A. O. Galarneau, cl. Dollard, No 163 ; Raoul Gendron, cl. St-Paul de Grand'Mère, No 165 ; B. M. Deschênes, cl. St-Pascal, No 169 ; P. Dussault, cl. St-Désiré, No 189 ; Alfred Lamontagne, cl. St-Ferdinand, No 190 ; Euclide Gosselin, cl. St-Stanislas d'Ascot, No 200 ; B. Conroy, cl. Lafontaine, No 206 ; O. N. Piché, cl. La Vallée, No 214 ; Utric Turcotte, cl. De Beaujeu, No 231 ; L. O. Vallée, cl. Rimouski, No 241 ; Frank Rainville, cl. Laflamme, No 243 ; P. Gilbert, cl. St-Thomas, No 246.

Verdon, cl. St-Joseph d'Ely, No 201 ; W. Oliver, cl. St-Malachie, No 221 ; Aug. Choquette, cl. St-Bruno, No 223 ; F. Bertrand, cl. Laviolette, No 231 ; G. L. de Bell feuille, cl. St-Thomas, No 246.

ACCUSÉS DE RÉCEPTION

M. L. J. Papineau, S. G.
Alliance Nationale.
Monsieur,

Je reçois ce jour, par l'entremise de M. Chs. Duquette, le chèque de l'Alliance Nationale, No. 7298, au montant de \$1000, en règlement du certificat de dotation No. 10871 dont feu Etienne Lebel mon père, était titulaire.

Veuillez accepter mes remerciements et me croire.

Votre tout dévoué,

JOSEPH LeBEL.

Québec, 26 déc. 1906.

Les présentes font foi que l'Alliance Nationale m'a payée jour, par un chèque No. 7294, la somme de cinquante-deux piastres et soixante-cinq cents, (52.65) que je réclame et qui m'était due à titre de bénéficiaire du certificat de participation acquise réclamé de l'Alliance Nationale, par feu mon époux, Jules Cloutier. Cette somme m'a été ainsi payée en règlement de toute réclamation contre l'Alliance Nationale.

Signé, EUTICHIANE RACHEL CLOUTIER.

Témoïn, ANTONIA MAILLOUX

St-Flavien, 18 janvier 1907.

Les présentes font foi que l'Alliance Nationale

MEDECINS EXAMINATEURS

Le choix des médecins suivant a été ratifié par le Bureau Exécutif :

A. D. sgroseilliers, cl. Beauharnois, No 3 ; Georges Tassé, B.P., St-Luc, No 202 ; Chs Désorcy, cl. Colomb, No 270 ; J. E. Beaudet, cl. Mercier, No 271 ; G. Desrosiers, cl. St-Félix, No 41 ; Henri Lafleur, cl. Rigand, No 46 ; Eugène Landry, cl. St-Barthélemy, No 72 ; Geo. Letendre, cl. Ste-Anne de Danville, No 76 ; Omer Desjardins, cl. Ste-Anastasie, No 161 ; Joseph Landry, cl. Ste-Cécile, No 181 ; C. D. Paradis, cl. St-Désiré, No 189 ; J. A. Cousineau, cl. Lasalle, No 197 ; E.

Cautionnements d'Officiers de Cercles

La London Guarantee and Accident Company, à la demande du Conseil Général, s'est portée caution de la fidélité des officiers de Cercles et de Bureaux de Perception dont les noms suivent, dans l'exercice de leurs fonctions, aux termes des articles 163 et 387 des statuts :

OFFICIERS.	FONCTIONS.	NOM DU CERCLE OU B. P.	No.	DATE D'ACCEPT. DU CAUT.
Lorenzo Bélanger.....	Trés.	St-Pierre.....	8	28 décembre 1906
Raoul Cernoult.....	"	St-Henri.....	12	"
Théo. Hénault.....	Sec.-fin.	St-Félix.....	41	"
W. Bonin.....	Trés.	".....	41	"
Wilfrid Fortier.....	Sec.-fin.	Delormier.....	112	"
J. B. A. Savard.....	Trés.	Lecler.....	158	"
E. Morency.....	"	Léon XIII.....	170	"
Octave Reel.....	"	Ste-Marie.....	146	"
Ern st Laquerre.....	"	Conant.....	173	"
D. Juteau.....	Sec.-fin.	S. Jean-de-la-Croix.....	174	"
J. R. Ouellette.....	"	St-Désiré.....	189	"
Fantaisien Voyer.....	"	Isle-Verte.....	225	"
Achille Blondin.....	Perc.	B. P. Lennoxville.....	161	"

NECROLOGIE

No	NOM	ADMISSION			Dotation	DÉCÉDÉ		Médecin Examineur	
		Age	Cercle ou B.P.	Date		le	Age		Cause
571	Jos. Albert Martin....	19	Cl. St-Joseph, No 1..	24-5-93	\$1000	2 5 06	32	Fèvre typhoïde.	G. E. Larin.
578	Benjamin Descary....	46	" St-P. aux Liens, 145	7-12-98	1000	27-5-06	54	Submersio.	C. F. Robillard.
579	L. A. Vanasse.....	24	" S.-J. achim, No 92	22-10-95	1000	21-8-06	35	Paralysie générale.	J. L. Hamelin.
580	A. P. D. Larus.....	49	" N.-D. des Vict., 94	21-8-01	1000	22-9-06	55	Rupture de l'anévrisme	E. F. Casgrain.
581	L'abbé Jos. Valin.....	46	" S.-Flavien, No 141	24-7-98	1000	29-11-06	54	Cachexie.	R. Beauchesne.
582	Jules Cloutier (cert. de participation acquise 10 ans).....	45	" Laval, No 21.....	29-10-93	52.65	2-11-06	59	Syncope du cœur.	P. V. Faucher.

m'a payé, ce jour, par son chèque No 7328, la somme de mille piastres (\$1000.00) en ma qualité d'exécuteur testamentaire de feu Joseph Valin, ptre, curé, et en règlement final de toute réclamation en vertu du certificat de dotation dont le dit feu Joseph Valin était titulaire dans l'Alliance.

LS L. PARADIS, Ptre,
Exécuteur testamentaire
de feu l'abbé Jos. Valin.

AVIS

AUX MEMBRES QUI DÉSIRENT RECEVOIR
L'INDEMNITÉ HEBDOMADAIRE
DUE POUR MALADIE

Formalités à remplir

1° AVIS DE MALADIE (formule No 5).

Cet avis doit être adressé, au début de la maladie, au secrétaire-archiviste du cercle, si le membre malade est inscrit à une caisse locale des malades (art. 257, 262, 263 des statuts). Lorsque le membre est inscrit à la Caisse Centrale des Malades, cet avis est donné au Secrétaire général et doit être accompagné d'un certificat de médecin.

La période antérieure à la date à laquelle cet avis est expédié ne donne lieu à aucune indemnité. La formule No 5 est reproduite dans la version imprimée des statuts, immédiatement avant la table des matières; elle est aussi reproduite dans la plupart des livrets de reçus des membres, sur des feuillets imprimés et perforés qui peuvent être détachés de ces livrets pour donner l'avis requis.

2° CERTIFICAT DE MEDECIN (formule No 5B).

Ce certificat doit être produit à la direction de la caisse, tous les 30 jours, au moins, par les membres malades inscrits à la Caisse Centrale des malades (265) et aussi par ceux inscrits à la Caisse Locale des malades qui résident ou séjournent en dehors d'une circonscription de visite (art. 261 et 263). Ceux qui négligent de fournir ce certificat, tel que requis, sont déchus du droit de réclamer l'indemnité depuis la date du dernier certificat présenté. La Société a intérêt à suivre ses malades et à être renseigné convenablement, tous les mois, sur leur état de santé.

3° RECLAMATION (formule No 5A).

Chaque fois qu'un membre désire toucher l'indemnité qui lui est due, il doit en faire la demande sur la formule précitée, — et produire un certificat du Médecin (5B), s'il n'en a pas déjà produit couvrant la période pour laquelle l'indemnité est réclamée. — Lorsque le membre réside ou séjourne en dehors d'une circonscription de visite, il doit aussi appuyer sa réclamation d'un certificat du curé ou d'un juge de paix (formule 5C).

Le membre qui est inscrit à la Caisse Centrale des Malades et qui réside dans la paroisse où son cercle ou bureau de perception est établi, doit communiquer sa réclamation à son cercle ou au Comité de Surveillance de son B.P. pour approbation, avant de l'adresser au Conseil Général.

4° ARTICLES DES STATUTS A CONSULTER.

(A) Pour Caisse locales des malades : 208, 208A, 247, 253, 254A à 264.

(B) Pour Caisse Centrale des malades : 247, 249, 254, 254A, 255, 258, 259, 260, 265 et 266.

5° FORMULES (où se les procurer).

Les cercles doivent fournir à leurs membres des exemplaires des formules 5A, 5B, 5C, au besoin et lorsque requis. Ils se feront un devoir de prêter assistance à leurs membres malades pour qu'ils remplissent convenablement les formalités nécessaires.

Les membres des bureaux de perception doivent s'adresser au Secrétaire général. Toutefois, les percepteurs de ces bureaux doivent toujours avoir en mains des exemplaires de toutes les formules dont les membres de ces bureaux peuvent avoir besoin.

AVIS DIVERS AUX MEMBRES

VERSEMENTS PERIODIQUES

A. Les Contributions de la Caisse de Dotation (180) et de la Caisse des Malades (181) et la cotisation pour frais (182) doivent être payées :

1° Avant le premier jour du mois pour lequel elles sont dues (190).

2° A l'assemblée du cercle.

3° Intégralement, c'est-à-dire verser tout ce qui est dû.

B. La rétribution (50 cts) payable avant le premier janvier et avant le premier juillet, chaque année (182).

DELAI DE GRACE.

Un membre peut retarder d'effectuer ses versements, pendant deux mois, depuis la date de leur échéance, sans s'exposer à perdre aucun de ses bénéfices (art. 310 et 373).

INDEMNITE DES RETARDATAIRES.

Un membre qui bénéficie du délai de grâce doit payer à la caisse générale de son cercle une indemnité de 10 cts par \$1000 de dotation sur le chiffre de son retard dans ses paiements (191 A). Les cercles, et encore moins leurs officiers, ne peuvent libérer un membre de l'obligation de payer cette indemnité.

SUSPENSION.

Elle s'opère de plein droit, le 1er jour du 3ème mois, contre tout membre qui a négligé pendant deux mois de solder ses redevances (310 et 375).

REINTEGRATION.

Tout membre suspendu, de bonne conduite et en bonne santé, peut être réintégré pendant les 6 mois qui suivent la date de sa suspension (art. 310, 355-6-8). Pour cela il faut :

1° Qu'il en fasse la demande (formule No 9).

2° Qu'il verse le montant de ses arriérés et celui des échéances du mois en cours pour le mois suivant, et le dépôt requis pour certificat de santé (50 cts).

3° Que le cercle approuve la requête.

4° Fournir un certificat de santé (formule 2B), s'il produit sa demande de réintégration au Conseil Général dans le cours des deux mois qui suivent la date de sa suspension.

5° Subir l'examen médical, s'il en est requis ou si sa demande n'est pas transmise au Bureau Exécutif sous deux mois de la date de la suspension, et faire en ce cas un dépôt de \$2.00 pour l'examen médical (176).

ETAT FINANCIER

" Divers.....	60.65
" Balance au 1er décembre 1906....	\$ 1,489.66
	3,966.74
	<u>\$ 5,456.40</u>

Au 31 Décembre 1906

CAISSE DE DOTATION

Balance au 30 novembre 1906.....	\$629,341.21
Produit des contributions.....	16,806.18
Intérêts.....	6,348.85
	<u>\$652,496.24</u>

DÉBOURSÉS

Par bénéficiaires et héritiers de feu :

Isaac Coursol.....	\$ 500.00
Désiré Labbé.....	500.00
Eméry Bérard.....	1,000.00
Etienne Lebel.....	1,000.00
Magloire Patenaude.....	500.00
Alphonse Archambault.....	2,000.00
Achille Beaudoin.....	1,000.00
Geo. P. Nadeau.....	1,000.00
J. B. Cantin.....	1,000.00
L'abbé Joseph Valin.....	1,000.00
Joseph Francœur.....	1,000.00
Pierre Champoux.....	71.43
Jean Paquin.....	500.00
Oscar Paradis.....	500.00
Ernest Archambault.....	500.00
C. Eugène Marcoux.....	2,000.00
Benjamin Décarie.....	1,000.00
Jean Lalonde.....	500.00
Alfred P. D. Larue.....	1,000.00
Jules Cloutier (participation ac- quise).....	52.65
" invalidité Joseph Côté.....	250.00
" Caisse générale, 5% des contribut. " Balance au 31 décembre 1906....	840.31 634,781.85
	<u>\$652,496.24</u>

DÉBOURSÉS

Par organisation.....	\$ 288.70
" Fournitures.....	196.00
" Propagande.....	301.30
" Entretien du bureau :	
Eclairage.....	26.15
Loyer.....	156.00
Téléphone, télégraphe, poste et express.....	128.97
Impressions, papeterie.....	84.50
Mobilier.....	91.07
Assurances.....	11.40
Journaux.....	12.00
Salaire employés et officiers... Divers.....	693.14 55.58
" Inspection.....	304.07
" Frais investigation réclamation.. " Revue.....	19.70 313.97
" Divers.....	14.05
	<u>\$ 2,696.60</u>
" Balance au 31 décembre 1906....	\$ 2,759.80
	<u>\$ 5,456.40</u>

RÉSUMÉ

Balance Caisse de dotation.....	\$634,781.85
" " C. des Malades.....	18,116.34
" " Générale.....	2,759.80
" " d'Epargnes.....	33,398.55
	<u>\$689,056.54</u>

CAISSE CENTRALE DES MALADES**RECETTES**

Balance au 30 novembre 1906.....	\$ 17,235.57
Produit des contributions.....	1,110.74
Intérêts.....	181.00
Réserve.....	64.77
	<u>\$ 18,592.08</u>

DÉBOURSÉS

Par bénéfics.....	\$ 420.20
" Caisse générale, 5% des contribut. " Balance au 31 décembre 1906....	55.54 18,116.34
	<u>\$ 18,592.08</u>

CAISSE GÉNÉRALE**RECETTES**

A 5% des contributions.....	\$ 895.85
" Rétribution.....	106.50
" Revue.....	4.00
" Droits d'entrées.....	213.50
" Revision et mutation.....	51.00
" Fournitures.....	108.00
" Intérêts.....	32.82
" Assurance garantie officiers, cer- cles et B. P.....	17.34

PLACEMENT DES FONDS

Fabriques.....	35,500.00
Municipalités scolaires.....	49,510.20
Municipalités.....	26,040.00
Prêts hypothécaires.....	546,228.10
Banques : Hochelaga, Provinciale et Nationale.....	22,994.94
Dépôt Gouvernement Nouveau-Brun- swick.....	10,000.00
	<u>\$690,273.24</u>
Cercles, etc. — Surplus de remises non couvertes par les rapports mensuels, etc.....	1,216.70
	<u>\$689,056.54</u>

Montréal, 31 décembre 1906.

En foi de quoi nous avons signé,

L. J. D. PAPINEAU, S. G.
A. ST-CYR, T. G.

Certifié correct,

O. BOURDON,

J. A. MIGNEAULT, }

} *Auditeurs.*

Cartes de Cercles

Lorsque le cercle porte le même nom que la ville ou paroisse où il est établi, le nom de ces dernières n'est pas répété. Il en est ainsi pour les officiers. S'ils ne demeurent pas en dehors de la paroisse où le cercle a son siège, nous ne mentionnons pas l'adresse.

Abréviations—Cl. signifie cercle; S. P. G., substitut du P. G.; S. A., sec. archiviste; S. F., sec. financier; Md. E., médecin-examineur.

No 1—CL. ST-JOSEPH, Montréal: S. P. G., Ed. Leduc, 31 Souvenir; Prés. F. X. Leduc, 801 St-Urbain; Md. E. G. E. Larin, 551 St-Denis; S. A., O. Bourdon, 201 Versailles; S. F. G. E. Lapin, 211 Seigneur, Réunions, 2e et 4e lundis, 8 hrs p.m., sous-sol 451e St-Joseph.

No 2—CL. MONT-ROYAL, Montréal: S. P. G. A. E. A. Grisé, 196 R. Hélieu; S. F., S. Legat, 154 Coursol; Réunion, 1e et 3e vendredis, 45 Vinet, 8 hrs p.m.

No 3—CL. BEAUHARNOIS: S. A., Jos. Fortier; S. F., André Leduc, Réunions, 3e et 4e lundis, 8 hrs p.m.; Salle Vachon.

No 4—CL. DORVAL: S. A., Emery Quénel; S. F., J. B. LeFebvre, numéria, Réunions, 1er et 3e mardi, 7 hrs p.m., annexe chapelle.

No 5—CL. VILLE-MARIE, Montréal: S. A., Edouard Barolet, 2334-2 St-Jacques; S. F., J. A. Blanchard, 975 Ste-Jacques, Réunions, 2e et 4e mardi 8 hrs p.m., salle Baby, 48 rue Fulford.

No 6—CL. SAOIRE-ORURE, Montréal: Chaplain, R. F. L. T. Adam, Cha. Hon.; P. G., Edr. Bar, 873 Ontario Est; Prés. R. M. Michaud, 548, Plessis; S. A., J. R. Beauvois, 381 Plessis; S. F., W. Dufault, 734 Ontario Est; Md. E. J. A. Lapierre, 416 Plessis, Réunions, 2e et 4e mercredi 8 hrs p.m., salle St-Vincent de Paul.

No 7—CL. STE-ANNE DE BELLEVUE: S. A., M. C. Benner; S. F., A. Lamarche, Réunions, 3e mercredi, 7 1/2 p.m., salle M. C. Benner.

No 8—CL. ST-PIERRE, Montréal: S. A., Théo. Édouard, 1136 St-André; S. F., J. A. Migneault, 996 St-Hubert, Réunions, 1e et 3e lundis, 8h. p.m., Bâtisse des Rév. Pères Oblats 119 Visitation.

No 9—CL. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq. Cartier: S. A., Alédés Boileau; S. F., A. Libersan, Réunions, 3e mercredi, 7 hrs p.m., chez le notaire Li éran.

No 10—CL. ST-CHARLES, Montréal: Chapelain, Rév. A. O. Robillard S. P. G., Isid. Fortier, 146 Centre; Prés. F. X. A. Fortin, 252 Centre, 146 Centre; Md. E., E. G. Dage ais, 357 Centre; S. A., N. Bédard, 4111 Centre; S. F., S. Laprade, 397, Centre, Réunions, 2e et 4e mercredi, 8 hrs p.m., salle Quintal, coin Centre et Charlevoix.

No 11—CL. NOTRE-DAME, Montréal: S. A. et S. F., Dr G. E. Cartier, 304 Carré Chabolliz, Réunions, 4e mardi, 8 heures p.m., 190 rue St-Maurice.

No 12—CL. ST-HENRI, Montréal: S. A., J. E. Ferras, 5682 Notre-Dame; S. F., P. 9 Polir, 46 Park Av. Réunions, 2e et 4e jeudis, 8 hrs p.m., Salle Gac; n. 3663 Notre-Dame.

No 13—CL. ST-JACQUES, Montréal: S. A., Eug. H. Godin, 80 St-Jacques; S. F., J. E. Lafontaine, 187 St-Hubert, Réunions, dernier samedi (après-midi) au 80 St-Jacques.

No 14—CL. ST-JEROME, Co. Terrebonne: S. A., Louis Labelle; S. F., D. Alphonse Labelle, Réunions, 1er et 3e dimanches après grand messe, au bureau de Louis Labelle.

No 15—CL. ST-MEDARD, Coctean-Station: S. A., H. R. Smith; S. F., Abbé J. A. Lippé, Réunions, 4e dimanche, salle Doucet 3 hrs p.m.

No 16—CL. ST-VALIER, Québec: S. A., Geo. Vidal, Pont Durocher; S. F., F. Blouin, Jr, 290 du Rol. Réunions, 2e et 4e mercredi, 8 hrs p.m., Salle Moisan.

No 17—CL. ST-STANISLAS, Co. Beauharnois: S. A., Arth. Braut; S. F., F. Laplante, Réunions, dernier vendredi, salle Laplante.

No 18—CL. NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot: S. A., W. Filon; S. F., J. Daoust, Réunions, 3e dimanche, après-midi, office du curé.

No 19—CL. LAROCQUE, Sherbrooke: S. A., J. B. Duchesneau; S. F., E. P. Bédard, Réunions, 3e jeudi, 7.30 hrs p.m., Block Murray, rue King.

No 20—CL. ST-LOUIS DE TERREBONNE: S. A. et S. F., A. Onelle, Réunions, 2e et 4e mercredi, à 7.30 hrs p.m., Salle des Artisans

No 21—CL. ST-MARTIN CO. Laval: S. A., C. A. Descary, Bord-Plouffe; S. F., J. L. Allard, Réunions, dernier samedi.

No 22—CL. HOCHÉLAGA, Montréal: S. A., A. Roy, 28a Darling; S. F., W. Desjardins, 18 Déséry, Réunions, 2e et 4e mercredi, 8 hrs p.m., 1813 Notre-Dame Est.

No 23—CL. MONTREAL, St-Jacques L'achigan: S. A., M. Branger, N. F.; S. F., Dam. Forest, Réunions, dernier dimanche après vêpres à la salle publique.

No 24—CL. SALABERRY, Valleyfield: S. A., D. A. Dalgault; S. F., Léopold Laplante, Réunions, 1er et 3e dimanches, salle Monette, rue Ste Océde.

No 25—CL. ST-PAUL, ville St-Paul: S. A., N. Domingue; S. F., Narcisse Boyer, Réunions, dernier mardi, 8 hrs p.m., Salle Daoust.

No 26—CL. CONTRECOEUR: S. A., Dr G. Marcotte; S. F., Ed. Handfield, Réunions, dernier lundi, bureau E. Handfield, 7.30 p.m.

No 27—CL. ST-VINCENT, Montréal: S. A., E. Lachapelle, 710 Sainte-Catherine; S. F., J. H. Paquette, 224 Fullum, Réunions, dernier jeudi, 8 hrs p.m., salle Larivière, 5 Dufresne

No 28—CL. ST-LOUIS, Montréal: S. A., G. A. Maillois, 909 Demontigny Est; S. F., J. H. Paquette, 224 Fullum, Réunions, 1er et 3e mercredi, 8 hrs p.m., Salle Braut, 571 rue Berri.

No 29—CL. RIGAUD: S. A., J. A. H. Chevrier; S. F., Jules A. Desjardins, Réunions, le dernier dimanche, au bureau J. A. Desjardins, 8 hrs p.m.

No 30—CL. SAGARD, Sault-au-Récollet: S. A., Avis Prévost; S. F., Fernand Brousseau, Réunions, dernier vendredi, salle Prévost, à 8 1/2 hrs p.m.

No 31—CL. JACQUES-CARTIER, Lachine: S. A., J. S. A., Ashly; S. F., Jos. Leclair, Réunions, 2e et 4e mardi, 8 hrs p.m., salle Uni n St-Joeeph.

No 32—CL. ST-GUILLAUME, Co. Yamaska: S. A., P. M. Sylvestre; S. F., L. A. D. Gauthier, Réunions, 3e dimanche, 6 1/2 hrs p.m., salle Publique.

No 33—CL. ST-JEAN OHRYSOSTOME: S. A., J. E. Dérome, S. F. et Md. E., A. J. Toupin, Réunions, dernier jeudi, 7 hrs p.m. salle du Conseil.

No 34—CL. STE-JUSTINE: S. A., Georges Desparois; S. F., N. Bédard, Réunions, dernier dimanche, 3 hrs p.m., chez M. Désiré Lauzon.

No 35—CL. BOULANGES, Les Océdes: S. A. Roch Le Roux, (acadès Pointe); S. F., O. Laboursadière, Réunions, dernier vendredi, salle Caillière, 8 hrs p.m.

No 36—CL. MAISONNEUVE, Montréal: S. A., L. F. Fortin, 640 St-Paul; S. F., P. Lesage, 320 St-André, Réunions, les 1er et 3e vendredis, salle Eiffel, 8.15 p.m., coin Amherst et de Montigny.

No 37—CL. NOTRE-DAME DE HULL: S. A., Hor. Pitre; S. F., J. E. Caron, Réunions, salle Lafiche, rue du Lac, 2e et 4e vendredis, 8 h. p.m.

No 38—CL. ST-FRS-XAVIER, L'Épiphanie: S. A., Médard Forest; S. F., J. B. T. Richard, Réunions, dernier mercredi, chez M. G. Coderre.

No 39—CL. LAFRAIRIE: S. A., Alphonse Durancou; S. F., A. F. Grondin, Réunions, 4e lundi, chez A. F. Grondin.

No 40—CL. ST-GEORGES, Maisonneuve: S. A., Miche Couture, 475 Orlians; S. F., Amédée Beaupré, 75 Bourbonnière, Réunions, 3e lundi, 8 hrs p.m., 191 Léonouex.

No 41—CL. ST-BARTHELEMI, Co. Berthier: Chapelain, Rév. Régis Boivin; S. P. G., Jos. Lafontaine, Prés. Oct. Lanolin, Md. E. E. Lardy; S. A., J. O. Joinville; S. F., Ch. L'Heureux, Réunions, 2e lundi, 7 hrs p.m.

No 42—CL. CHARLEMAGNE, ville St-Louis: S. P. G., J. F. Lamarche, N. P., 1047 St-Hubert; Prés., J. B. Martin, 1e, 401 Mont-Royal; S. A., Léon Defoy, 526 St-Hubert; S. F., L. N. Cadieux de Courville, 34 Pontiac; Md. E., Ern. E. Lauzon, 421 Ave Mont-Royal, Réunions, 1er et 3e mardi, 94 Pontiac.

No 43—CL. BOURGET, Montréal: Chapelain, Rév. M. Demers, St P. G., J. E. Costin, 433 St-Denis J. P. Iaharre, 347 Berri; Md. E., A. G. Ca' n. 218 Maisonneuve; S. A., J. B. Désaulniers, 174 Beaudry; S. F., W. F. Piché, 870, Durocher Est, Réunions, 2e et 4e mercredi, salle Dionne, 784 Est Ste-Catherine, 8 hrs p.m.

No 44—CL. PIERREVILLE, S. A. H. L. Shooter; S. F., E. Shooter, Réunions, dernier dimanche, 3 hrs p.m., salle Shooter.

No 45—CL. ST-CASIMIR, Co. Portneuf: S. A., L. A. Lacroix; S. F., J. A. Bélinger, Réunions, 2e et 4e lundi, 7.30 hrs p.m. salle Frénette.

No 46—CL. ST-JOACHIM, Louiseville: S. A., J. A. Vadebonceur; S. F., J. E. Lesage, Réunions, 15 et 31 du mois, édifice G. Caron, rue St-Laurent.

No 47—CL. STE-MARIE DE LA BEAUCHE, Co. Montarville Taschereau; S. F., A. Lemieux, Réunions, dernier dimanche, après la messe, salle publique.

No 48—CL. ST-FRANÇOIS D'ASSISES, Beauveville: S. A., E. O. Lemieux; S. F., God. Lachance, Réunions, dernier mercredi, à la salle Gause.

No 49—CL. DE LA BEAUCHE, St-Georges, Co. Beauce: S. A., S. Paquet; S. F., Joseph Gagné, Réunions, dernier dimanche, chez M. Ledger Boldou, 1.30 hr p.m.

No 50—CL. ST-BERNARD, Sorel: S. A. et S. F., A. F. Vanasse, Réunions, 4e lundi au bureau du S. A., maison Vanasse et George.

No 108-CL. CHAMPLAIN, Québec: Chapelain, Rév. J. E. Pihet; Sb P. G. Md. E., P. H. Bédard, 236 St-Jean; Prés., Jos. Rondeau, 418 St-Jean; S.A., J. N. Gingras, 29 B. r. de St-J.; S.F., J. E. Rondeau, 418 St-Jean. Réunions, 2e et 4e mardi, 8 hrs p.m. salle Mon Reuil, 97 D'Alouan.

113-CL DELORIMIER, S.A., Emile Guyon, Tétravail, S.F., Wilfrid Forde, 34 ararier; Réunions, 2e et 4e jeudi, à 8 hrs p.m., salle Beaudry, 263 rue Héroux.

No 114-CL. ST-RUBEN, Montréal: S.A., Pierre Guéno, 10 Nallada; S.F. et Md. E., J. A. Ranger, 788 Ontario. Réunions, 2e et 4e jeudi, salle Lemieux, coin Lafontaine et Loer-ville, 8 hrs p.m.

No 115-CL. NOTRE-DAME DE GRANBY, S. A. D. Gosselin; S.F., P. A. Feltner. Réunions dernier mardi, 7 1/2 hrs p.m., salle St-Jean-Baptiste

No 117-CL. ST-AUGUSTE, Montréal: S.A., J. A. Delorme, 154 Agnès; S.F. et D. Desrivières 2254 St-Jacques. Réunions, 1er et 3e mardi, 3851 Notre-Dame, 8 hrs p.m.

No 118-CL. GARNEAU, Montréal: S.A., J. P. Vincent, 201 Champlain; S.F., Jos. Labelle, 89 Vintet. Réunions, 2e mercredi, salle Duvernay, 45 Vintet, 8 hrs p.m.

No 119-CL. ST-TITE, Chapelain et Sb. P. G. M. le curé J. B. Greni; S.A. et S.F., J. P. Jacot; Md. E., L. N. E. Lacoursière. Réunions, 3e dimanche, 2 hrs. p.m., salle Led. c.

No 120-CL. DUVERNAVY, Montréal: Chapelain et Sb. P. G., Rév. M. Baudoin; Prés. J. A. Latreille, 205 Duvernay; S. A., Joseph Mécard, 174 Duvernay; S.F. O. Legault, 176 Duvernay; Md. E., Henri Campeau, 3201 No. va-Dame. Réunions, 2e jeudi, à la salle Duvernay, No 45 Vintet, 8 hrs p.m.

No 124-CL. TRIFLUUVIEN, Trois-Rivières: S.A., A. Lebrun, 27 Bonaventure; S.F., F. X. Vanasse, 29 Du Platon. Réunions, 1er et 3e mardi, 8 hrs p.m. Salle Vanasse, 29 Du Platon.

No 125-CL. STE-GENEVIÈVE DE BATTICOMAN: Chapelain, Rév. M. B. Lemaire; Sb.P.G., Donat Barbeau; Prés., O. Duval; S.A., L. M. J. Thibault; S.F., Prime Baril; Md. E., F. X. Baril. Réunions, dernier dimanche, après la messe.

No 128-CL. ST-EDOUARD, Montréal: S.A., J. A. H. Eché, 736 Huntly; S.F., J. B. Beaudry, 2010 t. Hulet; Réunions, 2e et 4e ma dis, salle St-Edouard, 956 Beaubien, 8 hrs p.m.

No 127-CL. OLIER, Montréal: Chapelain, Rév. W. Hébert, P.S.S.; Sb P.G., Armand Grenier, 97 t. Jacques; Prés., Jos. Charrolier, 122 St-Denis; S.A., O. Lalay, c. 708 St-Urbain; S.F., Isidore Moquin, 54 t. Laurent; Md. E., A. Gagnier, 256 St-Denis. Réunions, 2e mercredi, Monnaie National, 8 hrs p.m.

No 125-CL. BRUCHESI, Montréal: S.A., J.M.E. Larivière, 394 Hôtel de Ville; S.F., A. D. Quintin, 764 Ontario. Réunions, 1er et 3e vendredi, salle St-Louis, 588 Plessis, 8 hrs p.m.

No 140-CL. CHICOUTIMI, S.A., D. V. Morrier; S.F., Alf. Morrier. Réunions, 1er vendredi, salle Château Saguenay, 8 hrs p.m.

No 146-CL. STE-MARIE, Montréal: S.A., Av. Bourbonnière, 241 Rivard; S.F., Jos. Marois, 238 Plessis. Réunions 2e et 4e lundi, salle Gareau, 243 Malouin, 8 hrs p.m.

No 148-CL. CHENIER, Montréal: S.A., Geo. Guy, 265 Roche-lieu; S.F., F. Basilières, 1308 St-André. Réunions, 1er et 3e samedi, 8 hrs p.m., salle Quintal, rue Charlevoix, près Centre.

No 149-CL. ST-JEAN BAPTISTE, Montréal: Chapelain, Rév. M. Anclair, cure; Sb. P. G., Albert Dupuis 4514 Drolet; Prés., Noé Leclerc 874 sanguinet; S.A., E. A. Desroches, 554 Méntana; S.F., L. J. Forest, 1145 Boulevard St-Laurent; Md. E., F. Barrette, coin Drolet & Rachel. Réunions, 2e et 4e vendredi, 777 Sanguinet, 8 hrs p.m.

No 150-CL. LARTIGUE, Longue-Pointe, 2e et 4e Edr. La-cas; S.F., F. Z. Guy. Réunions, dernier dimanche, 1 hr p.m., salle Guy, B-saurvag

No 158-CL. LECLEERC, Woonsocket, R. I.: Chapelain, Rév. Nap. Leclerc; Sb.P.G., Ad. Archa-bant 6 Longley Bldg. Prés. J. O. Maranda, M. D., 365 Elm; S.A. James Font, s. n. 195 Gaslin Av.; S.F., J. E. A. Savard, 193 East Front; Md. E. H. J. Levasseur, 29 Hamlet, av. Réunions, 1er et 3e dimanche, 2 hrs. p.m. salle de la Cour Fidelity, 142 Main St.

No 160-CL. VERDUN, S.A., J. A. Leclair, 94 Napoléon; S.F., Edgar St-Onge, 179 Ave Church. Réunions, 2e et 4e lundi, salle Savé, 88 Ross, 8 hrs p.m.

No 162-CL. STE-SCHOLASTIQUE, S.A., Joseph Fortier; S.F., J. H. Langlois. Réunions, dernier mercredi, salle du Marché, 8 hrs p.m.

No 163-CL. DOLLARD, Montréal: S.A., Ar. Sénécal, 72 Shearer; S.F., L. C. Fontaine, 310 Hébertina. Réunions, 1er et 3e mardi, 8 hrs p.m., salle Unity, 900 Wellington.

No 165-CL. ST-PAUL DE GRANDMÈRE, Grand-Mère: S.A., J. G. Delage; S.F., T. G. Roy. Réunions, 2e et 4e dimanches, salle Leclerc.

No 166-CL. LACHESNAYE, F. aserville; S.A., J. Y. Pommé; S.F., S. J. Frenette. Réunions, 2e lundi, 8 hrs p.m., salle des Forciers Indépendants.

No 170-CL. LEON XIII, Montréal: S.A., J. E. Beaulieu, 356 t. Montcalm; S.F., Léon Gauvin 579 Saint-André. Réunions, 2e et 4e lundi, salle Union des Commis-Marchands, 149 Berri, 8h. p.m.

No 171-CL. OREMAZIE, Ville St-Louis: Chapelain, Rév. G. M. Lepailleur, F. re curé, Chan. Hon. V.F.; Sb.P.G., Ad. Du-ranseau, 1494 St-Laurent; Prés., Nap. Royal, 92 De Gaspié; S.A., Oso, Désauvels, N. P., 1482 St-Laurent; S.F., G. Mone, 1741 St-Laurent; Md. E., E. Pelletier, 1629 St-Laurent. Réunions, 2e et 4e mardi, Édifice Bq. des Marchands, coin Laurier et S. Lau-vent, 8 hrs p.m.

No 173-CL. FRONTENAC, Montréal: S.A., J. A. Lamar-que, 409 St-Timothée; S.F., Outbert deGrandpré, 308 Wolfe. Réunions, 2e et 4e lundi, salle Gasmon, 1079 DeMontigny.

No 173-CL. CANTON, Montréal: Prés., Alc. Dalpé 470 St-André; S.A. E. Ar. Du et 52 Parc Lafontaine, F. F. Ern. Laquerre, 17 St-Christophe Md. E., J. E. Bastien, 86 Visitation, Tél. Bell E. 3424. Réunions, 2e et 4e mercredi, salle Gagnon, coin Amhers et De Montigny, 8 hrs p.m.

No 174-CL. ST-JEAN DE LA CROIX, Ville St-Louis: Chapelain, Rév. A. J. Préfontaine; S.P.G., Z. tique 4111 neuve, 3015 St-L. n. curé. Prés., Jos. Dépaillé, c. de Visitation; Md. E., H. aradisi, 1273 St-Dominique; S.F., F. Iendou 4 Juteau, 1019 Clark; Md. E., J. G. Dugas, 2810 St-Laurent. Réunions, 2e et 4e vendredi, 8 hrs p.m., salle Club Ma Oil, 89 Beauvieu.

No 177-CL. PAPINEAU, Montréal: S.A., R. Huberdeau, 1247 Ste-Catherine Est; S.F., J. A. Farreau, 15 Dufresne. Réunions 2me vendredi, salle Larivière, rue Dufresne 8 hrs p.m.

No 179-CL. ST-CAMILLE, Co Wolfe, S.A. et S.F., Anatole Beau-lieu. Réunions, dernier lundi, salle Publique, 730 hrs p.m.

No 180-CL. ST-PHILEMON, Stoke Centre: S.A., F. X. D. Tremblay; S.F. et Md. E., F. J. Bédard. Réunions, 2e dimanche, salle Publique, 1 hr p.m.

No 181-CL. STE-CECILE, Co Compton: S.A. et S.F., God. Beaudoin. Réunions, dernier dimanche, chez M. M. Godfroid Beau-coin, 3 hrs p.m.

No 182-CL. RACINE, Weedon: S.A., S.F. et Md. E., J. P. C. Lemieux. Réunions, 2e samedi, salle Mercier, Weedon Station, 7 hrs p.m.

No 183-CL. ST-PROSPER, S.A. S.F. et Md. E., F. X. Massicotte. Réunions, 2e mercredi, 7 hrs p.m., salle Publique.

No 186-CL. ST-ALPHONSE, Theford Mines: S.A., J. O. Landry, S.F., J. O. Vallières. Réunions, dernier jeudi, salle Ferron, 7 hrs p.m.

No 187-CL. ST-APOLLINAIRE, S.A., Emile Rousseau, S.F. H. Lafleur. Réunions, dernier dimanche, salle Garneau, 2 hrs p.m.

No 188-CL. LEGARDEUR, St-Antoine de Lotbinière: S.A., Geo. Garneau; S.F., Ch. Bergeron. Réunions, dernier jeudi, au pres yère; 7 hrs p.m.

No 189-CL. ST-DÉSIRÉ, Black Lake: S.A., David Champagne; S.F., J. R. Ouell-tré. Réunions, 3e dimanche, salle des Forciers Catholiques 1.30 hr p.m.

No 190-CL. ST-FERDINAND, St-Ferdinand d'Halifax: S.A. et S.F., F. A. Roberge. Réunions, 1e 28 du mois, salle Ferron, 730 hrs p.m.

No 191-CL. VICTORIAVILLE: S.A. et S.F., Geo. Beaudet. Réunions, dernier lundi, salle Poitras, 8 hrs p.m.

No 194-CL. ST-BERNARDIN, Waterloo: S.A., S. Brouillet, S.F., Léon Racicot. Réunions, 3e dimanche

No 195-CL. DUMOULIN, Yamachiche, S.A. et S.F., A. J. Desrochers. Réunions, dernier dimanche, 3 hrs p.m., salle Desco saux

No 197-CL. LA SALLE, Montréal: S.A., Emile Duquette, 1118 St-Antoine S. Henri; S.F., J. O. Duquette, 117 t. Augustin. Réunions, 2e dimanche, 2 hrs p.m., salle Lenoir, 3755A Notre-Dame

No 199-CL. ST-BARTELEMY, Co Portneuf: S.A. et S.F., D. Belanger. Réunions, dernier lundi, 7 hrs p.m.

No 200-CL. ST-STANISLAS D'ASCOIT, Ascot Corner: S.A. Jos. Leconte; S.F., F. B. Morin. Réunions, 2e dimanche, après la messe.

No 204-CL. PIE X, West Shefford: S.A. et S.F., J. A. Gagnon. Réunions, 3e dimanche, après la messe, à l'école du village

No 206-CL. LAFONTAINE, Montréal: Sb.P.G., C. Corry, 204 rue Centre; Prés., Prox. Dulude, 739 Charlevoix; S.A., Adé. Fuvall 583 Centre; S.F., F. E. Beaudoin, 49 Centre; Md. E., J. W. Collette, 347 Centre. Réunions, 2e et 4e lundi, salle Fiacard, rue Charlevoix, 8 hrs p.m.

No 207-CL. ST-DENIS, Co St-Yacinthe: S.A., J. O. Ve-nita; S.F., L. E. Charon. Réunions, 2e dimanche, 7 hrs p.m.